

Dossier de demande de permis de construire

Projet d'installation agrivoltaïque

L'installation

Une **installation agrivoltaïque** bénéfique pour l'élevage bovin et la culture, qui a été pensée pour lutter contre les stress thermique et hydrique grâce à un ombrage tournant.

L'emplacement

Lieu-dit Pièce Basse
49460 FENEU
MAINE-ET-LOIRE
PAYS DE LA LOIRE

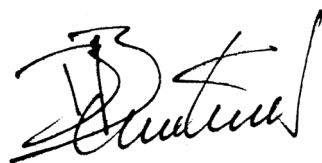
L'équipe

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

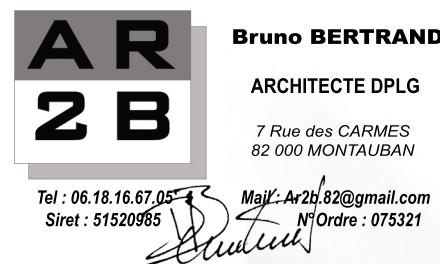
Architecte

BRUNO BERTRAND
7, Rue des Carmes
82000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Mail : arb2.82@gmail.com



Sommaire

Que trouverez-vous dans ce dossier ?



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



PC1 : Plan de situation du terrain

Art. R 431-7 a du code de l'urbanisme

- PC1.1 : Plan de situation
- PC1.2 : Plan de situation - Emprise foncière
- PC1.3 : Raccordement prévisionnel

PC2 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier

Art. R 431-9 du code de l'urbanisme

- PC2.1 : Plan de masse - Format A1 (joint en annexe n°1)
- PC2.2 : Plan de masse - Etat initial avant projet
- PC2.3 : Plan de masse - Projet sur l'ensemble de l'emprise foncière
- PC2.4 : Plan de masse - Plan allégé du projet
- PC2.5 : Plan de masse - Zoom 1 - Entrée du site - Poste de livraison - Citerne 1
- PC2.6 : Plan de masse - Zoom 2 - Postes de transformation 1 et 2
- PC2.7 : Plan de masse - Zoom 3 - Citerne 2

PC3 : Plan en coupe du terrain et de la construction

Art. R 431-10 b du code de l'urbanisme

- PC3.1 : Coupe du terrain AA - Etat des lieux
- PC3.2 : Coupe du terrain AA - Projet
- PC3.3 : Coupe du terrain BB - Etat des lieux
- PC3.4 : Coupe du terrain BB - Projet

PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Art. R 431-8 du code de l'urbanisme

- PC4.1 : Notice descriptive - Etat initial du terrain et de ses abords
- PC4.1 : Notice descriptive - Informations complémentaires Réglementation opposable
- PC4.2 : Notice descriptive - Présentation du projet
- PC4.3 : Notice descriptive - Informations complémentaires

PC5. Plan des façades et des toitures

Art. R 431-10 a du code de l'urbanisme

- PC5.1 : Plan des façades et toitures - Façades du poste de livraison
- PC5.2 : Plan des façades et toitures - Toiture, plan et coupe du poste de livraison
- PC5.3 : Plan des façades et toiture - Façades des postes de transformation
- PC5.4 : Plan des façades et toiture - Toiture, plan et coupe des postes de transformation
- PC5.5 : Plan des façades et toiture - Portails, clôture et citernes
- PC5.6 : Plan des façades et toitures - Tables photovoltaïques selon inclinaison

PC6 : Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Art. R 431-10 c du code de l'urbanisme

- PC6 : Insertion du projet dans son environnement - Localisation des points de vue
- PC6.1 : Insertion du projet dans son environnement - Point de vue A
- PC6.2 : Insertion du projet dans son environnement - Point de vue B
- PC6.3 : Insertion du projet dans son environnement - Point de vue C

PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Art. R 431-10 d du code de l'urbanisme

- PC7 : Terrain dans l'environnement proche

PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

Art. R 431-10 d du code de l'urbanisme

- PC8 : Terrain dans l'environnement lointain

PC11 : L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude

Art. R 431-16 a du code de l'urbanisme

- PC11 : L'étude d'impact ou la décision de dispense d'étude d'impact

PC 51 : Note technique agricole

Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme

- PC51: Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie

Annexe n°1

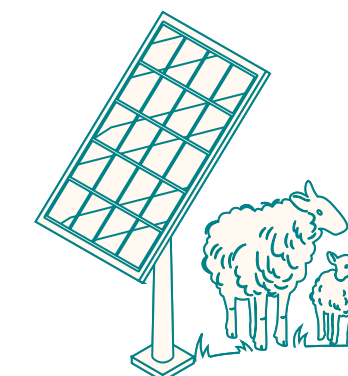
Plan de masse en format A1

Annexe n°2

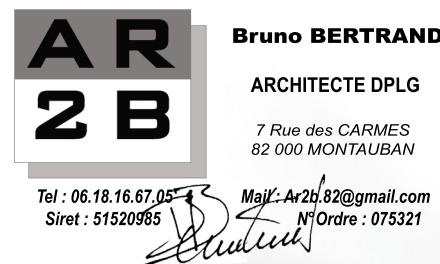
Comité de projet

Annexe n°3

Etude Préalable Agricole



Avant de commencer...



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



→ Que faisons-nous pour mériter la confiance des pouvoirs publics, des agriculteurs et de la population ?

✓ Français et indépendant

TSE a été cofondé en 2016 par Mathieu Debonnet (Altus) et Pierre-Yves Lambert (Emeraude), pionniers du secteur solaire depuis 2008. Nous avons fait le choix de nous développer exclusivement sur le territoire national. **Nos actionnaires, exclusivement français, allient intérêts publics** – BPI France – et privés – Crédit agricole, Eurazeo, Altus, Emeraude, Solais, Valfidus.

✓ Engagé

Née de la volonté d'agir en faveur du climat et de l'environnement, **TSE est, par nature, une entreprise responsable et engagée**. Notre objet est de **fournir de l'énergie verte, décarbonée, illimitée, locale**. Nous nous sommes dotés, grâce à notre direction de la biodiversité, d'une stratégie ad hoc qui nous impose la mesure à échéance régulière de notre empreinte biodiversité (GBS), d'éviter systématiquement les zones à enjeu écologique majeur et de mettre en œuvre des mesures d'ERC à forte plus-value.

Par ailleurs, nous avons fait le **choix stratégique de privilégier les fournisseurs français et européens** et sommes parties prenantes de la gigafactory Holosolis de production de panneaux solaires (Moselle).

✓ Local

Nos 15 bureaux déployés dans tout le pays nous permettent d'être au plus près des attentes et du monde agricole. Nous avons à cœur d'aider chaque territoire à maîtriser son destin et portons la promesse de proposer des solutions concrètes, personnalisés, afin de **répondre aux besoins de chaque territoire et de chaque agriculteur**. L'ensemble des parties-prenantes, au premier lieu, l'exploitant agricole, n'aura qu'un seul interlocuteur, TSE, pendant toute la durée de vie du projet.

✓ Bénéfices concrets pour les cultures et l'élevage

Toutes nos **solutions sont équipées de panneaux solaires rotatifs** (trackers d'origine espagnol) produisant un **ombrage partiel tournant qui bénéficie concrètement aux cultures et à l'élevage** :

- ✓ Protection contre le stress thermique des cultures et des animaux
- ✓ Limitation de l'évapotranspiration, du stress hydrique permettant des économies en eau
- ✓ Diminution du risque de gel printanier et protection de la grêle
- ✓ Amélioration du bien-être animal grâce à l'ombrage et abri en cas d'intempéries

✓ Solide

TSE, parce qu'il est un acteur engagé et a anticipé la réglementation sur l'agrivoltaïsme, propose d'ores et déjà des solutions opérationnelles et en exploitation. Nous disposons ainsi de 2,5GW en cours de développement et 321MW opérationnel ou en construction. Nous avons construit la 2ème plus grande centrale solaire en France, à marville **et avons déjà 4 installations agrivoltaïques en exploitation**. En 2023, nous avons levé 160 millions d'euros en capital et sommes fiers d'avoir désormais des actionnaires comme BPI France, Eurazeo, le Crédit agricole, qui nous ont fait confiance et participent de notre aventure humaine et industrielle. Notre parc en exploitation représente l'équivalent de la consommation électrique d'environ 155 000 habitants.

✓ Conforme par nature

Nos engagements, nos valeurs nous portent naturellement à travailler avec l'ensemble des acteurs locaux pour coconstruire des solutions conformes et adaptées à chaque territoire. En disposant de plusieurs solutions agrivoltaïques en exploitation, nous possédons l'expérience et des données indispensables au bon développement et exploitation du projet.

Délais d'instruction

Que dit la loi ?



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Ce que dit la loi

(Articles R. 423-19, R. 423-23, R. 423-24 d), R. 423-25 f) et alinéas suivants et L. 111-31 du code de l'urbanisme)

Le délai d'instruction de droit commun du permis de construire est de trois mois à compter du caractère complet de la demande. Ce délai fait l'objet d'une majoration lorsque le projet doit être soumis d'une part, à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (+ 1 mois) et d'autre part à participation du public par voie électronique en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (+2 mois).

Le dernier alinéa de l'article R. 423-25 du code de l'urbanisme dispose expressément que les majorations de délai ne sont pas cumulables avec les délais mentionnés à l'article R. 423-24 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du présent projet d'installation agrivoltaïque de FENEU PV, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 du code l'environnement, l'autorité environnementale a, dans une décision du 25/11/2025, décidée de soumettre le projet à la réalisation d'une d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (art. L 123-2, I, 1° 5ème al. et L. 123-19, I,1°), la demande d'autorisation d'urbanisme du projet donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Conformément au droit applicable, la présente demande de permis de construire déposée par FENEU PV pour la réalisation de son projet sera instruite dans un délai de 5 mois à compter de la réception par l'administration des pièces exigibles par le code de l'urbanisme et fera l'objet d'une participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code l'environnement.

PC 1.1

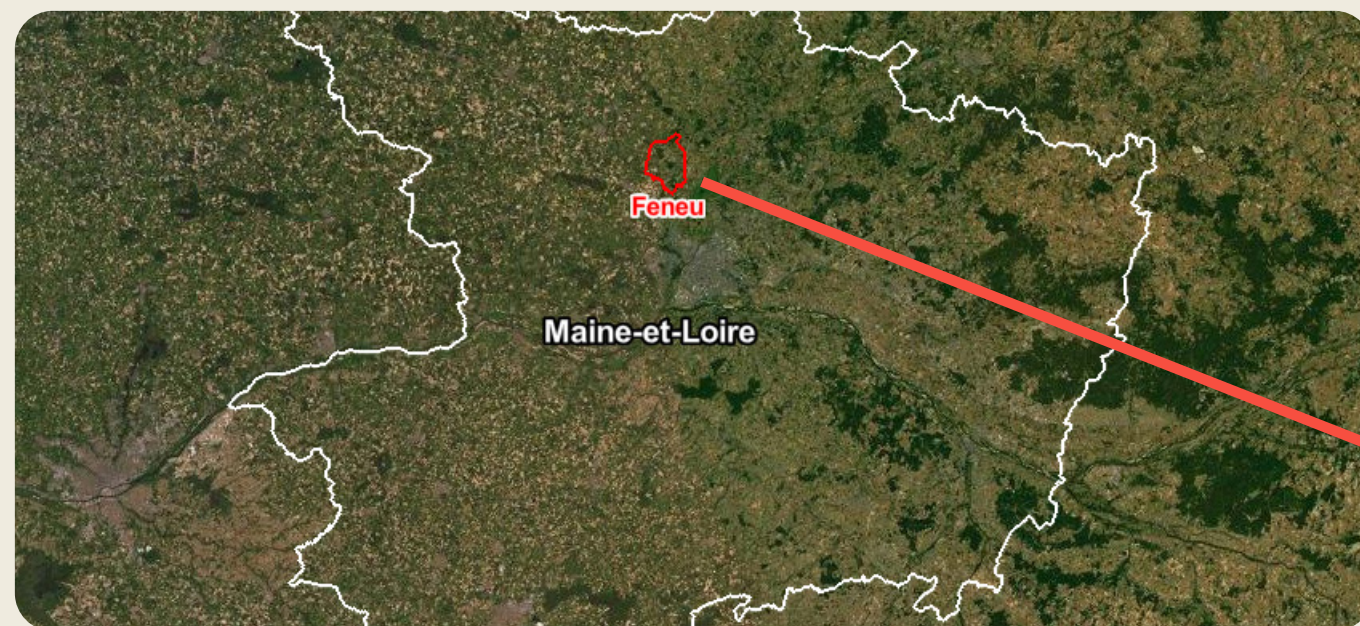
Plan de situation

AR 2 B
Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

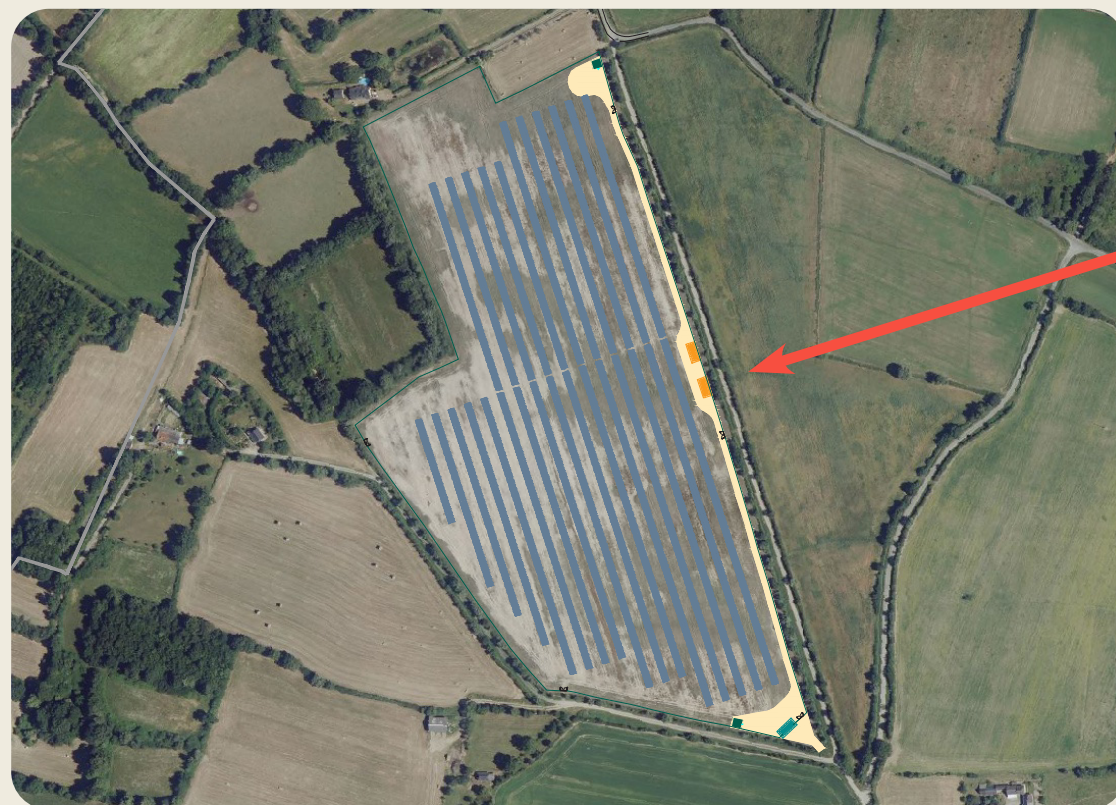
Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

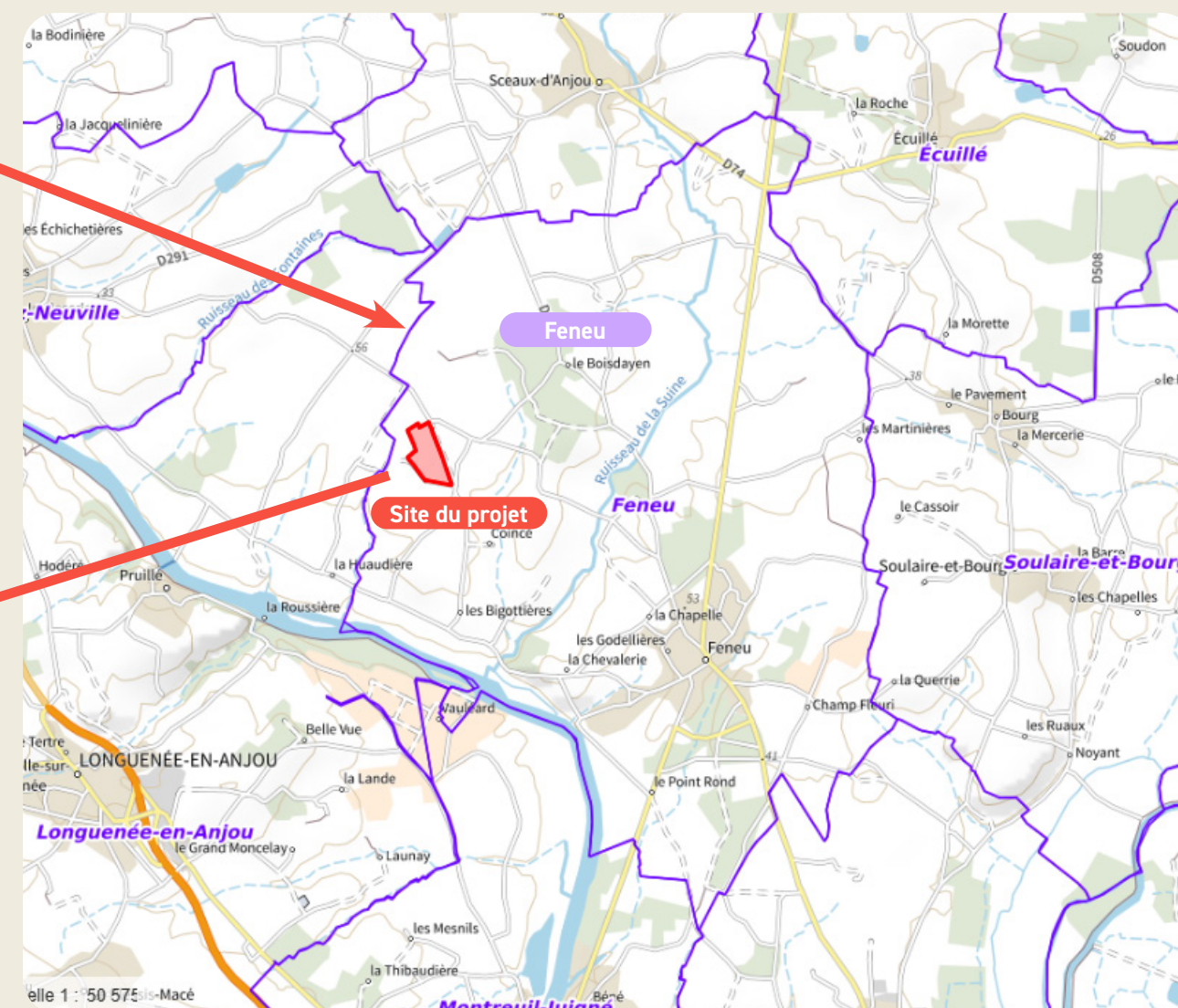
tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE



Localisation de Feneu dans le département du Maine-et-Loire



Vue aérienne du projet



Localisation du projet sur la commune de Feneu

PC 1.2

Plan de situation - Emprise foncière

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV

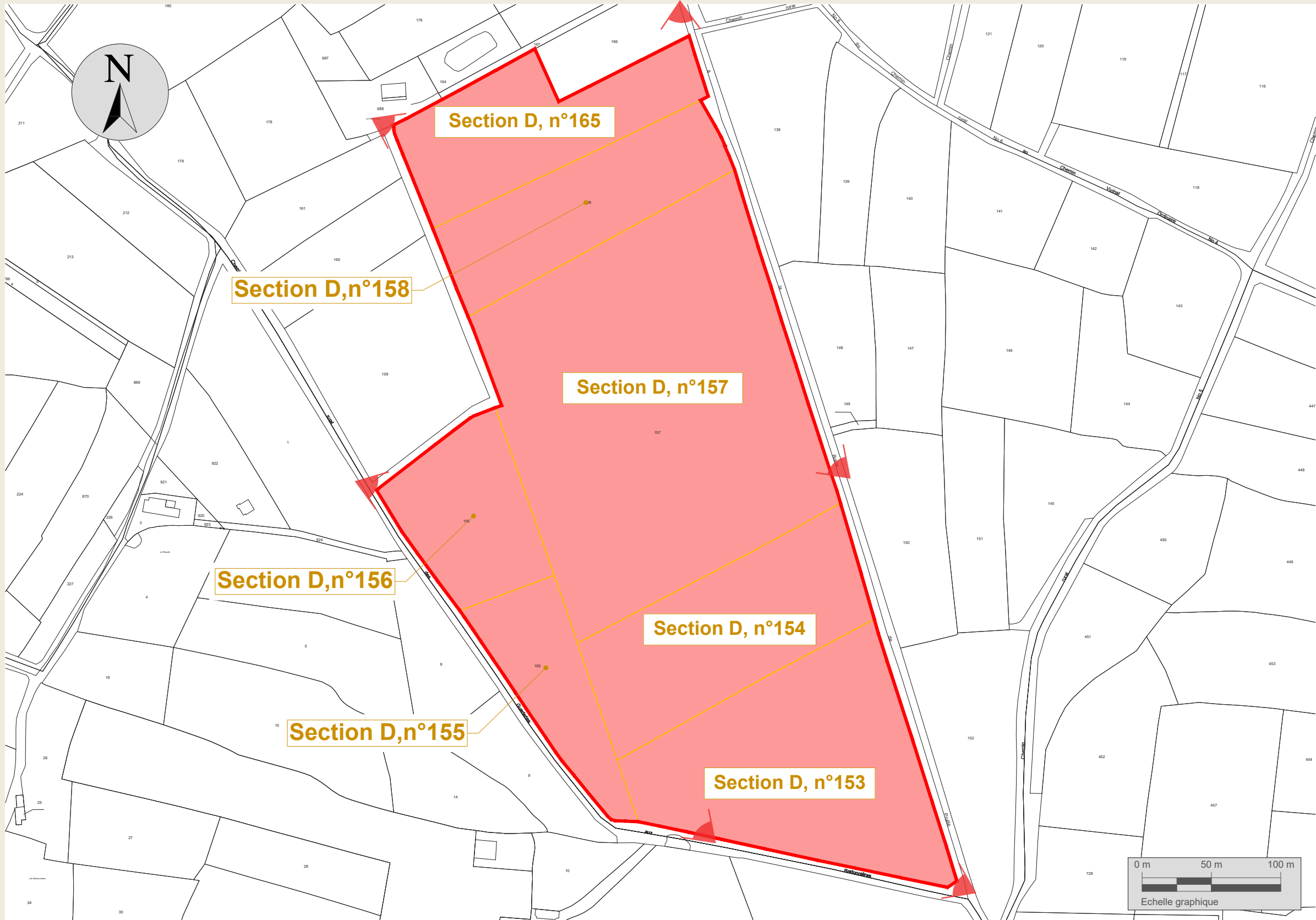
55 Allée Pierre Ziller

Atlantis 2- Sophia Antipolis

06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

- Limites parcellaires du projet
- Parcelles cadastrales projet
- Emprise foncière
- Prises de vues

PC 1.2**Plan de situation - Emprise foncière****Maître d'ouvrage**

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE

**AR
2 B**

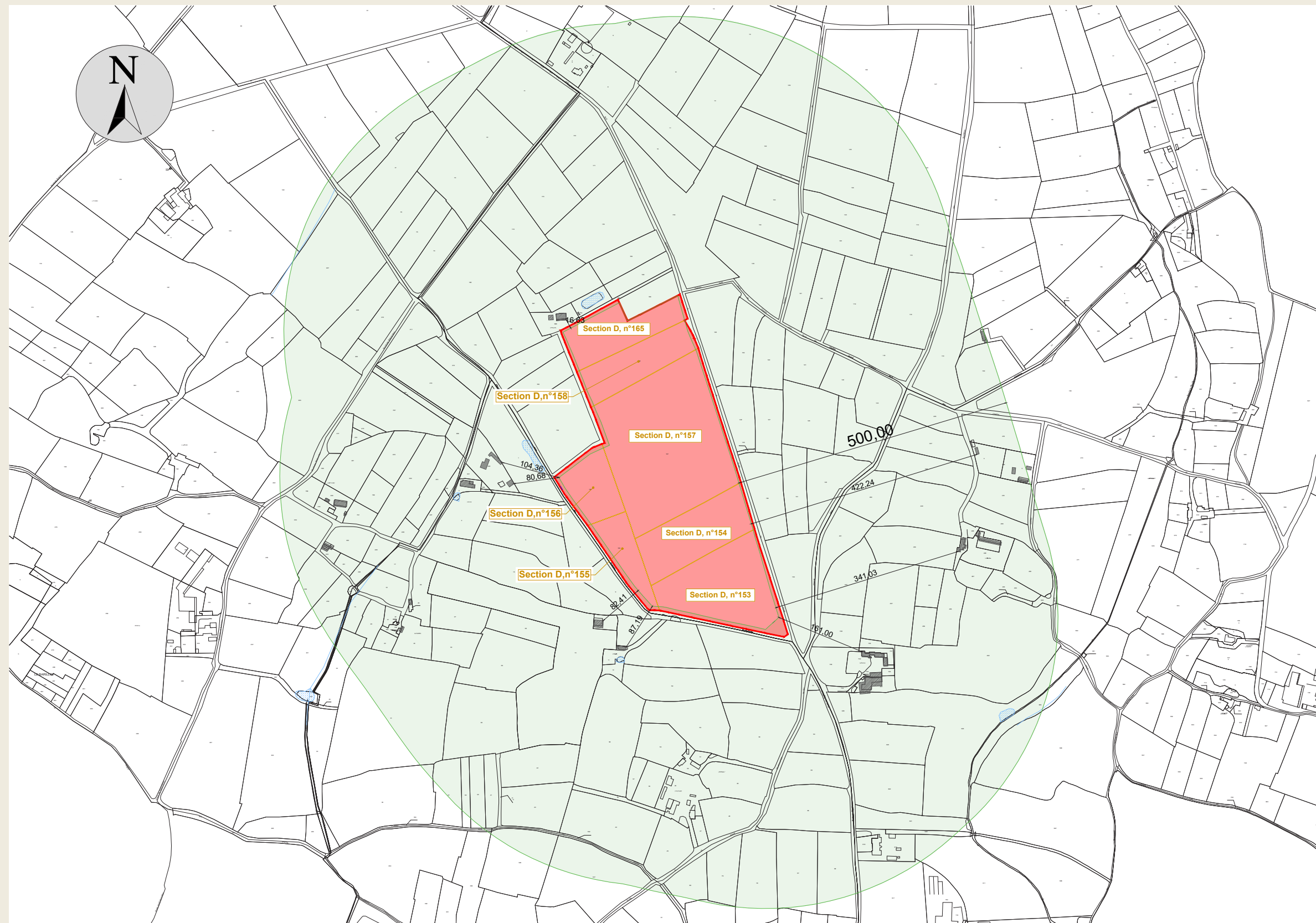
Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

**Légende**

- Limites parcellaires du projet
- Parcelles cadastrales projet
- Emprise foncière
- Périmètre de 500 mètres autour du projet

Echelle 1/7 500

PC 1.3

Raccordement prévisionnel

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

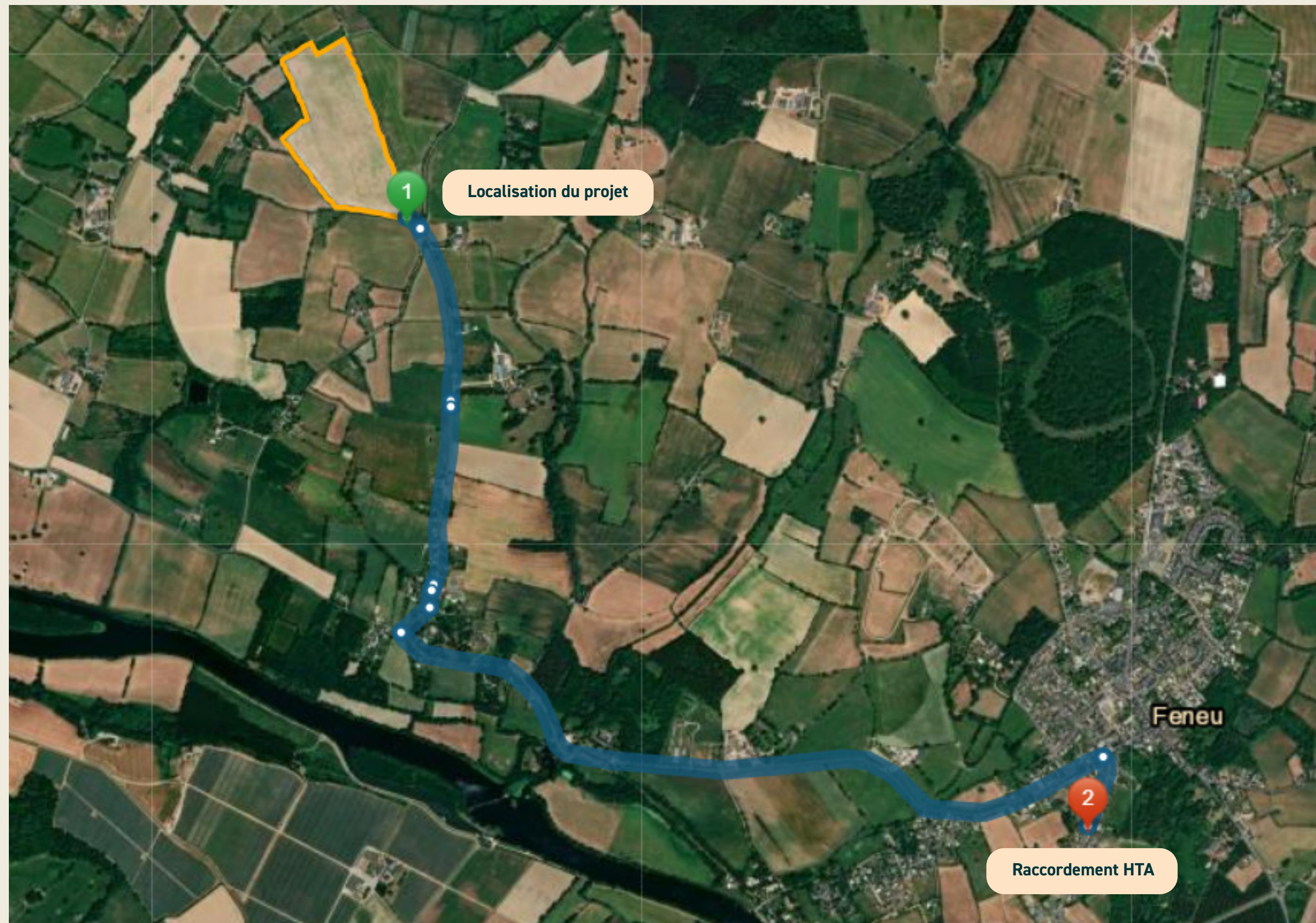
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Bon à savoir

Une demande de raccordement doit être faite avec une autorisation d'urbanisme.

Nous devons attendre l'obtention du permis de construire pour soumettre la demande de raccordement et par conséquent confirmer l'emplacement du poste et le tracé définitif.

Le raccordement à la ligne HTA la plus proche, est situé à environ 4,5 kms du projet. Elle est rattachée au poste source de PLESSIS-MACE.

Ceci est donc un raccordement hypothétique.

Légende

- Limites parcellaires du projet
- Tracé hypothétique du raccordement
- 1 Terrain projet
- 2 Raccordement potentiel

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

Retrouvez le plan de masse en format A1 en annexe

PC 2.2

Plan de masse
Etat initial avant projet

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

- Limites

 - Courbes de niveaux
 - Parcelles cadastrales projet
 - Limite de l'emprise foncière
- Elements du permis

 - Trait de coupe terrain
 - Prises de vues
- Structures et aménagements

 - Bâtiment existant
 - Végétation existante
 - Arbres conservés
 - Ligne B.T
 - Ligne HTA
 - Poteau électrique
 - Ligne Télécom
 - Point d'eau
 - Talus

PC 2.3

Plan de masse

Projet sur l'ensemble de l'emprise foncière

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV

55 Allée Pierre Ziller

Atlantis 2- Sophia Antipolis

06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

- Limites

 - Courbes de niveaux
 - Parcelles cadastrales projet
 - Limite de l'emprise foncière
- Elements du permis

 - Trait de coupe terrain
 - Prises de vues
- Structures et aménagements

 - Postes de transformation
 - Poste de livraison
 - Portails
 - Panneaux photovoltaïques
 - Raccordement poste source
 - Citernes
 - Piste en grave
 - Clôture
 - Zone témoin
 - Haie à créer
 - Bâtiment existant
 - Végétation existante
 - Arbres conservés
 - Ligne B.T
 - Ligne HTA
 - Poteau électrique
 - Ligne Télécom
 - Point d'eau
 - Talus

PC 2.4

Plan de masse
Plan allégé

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

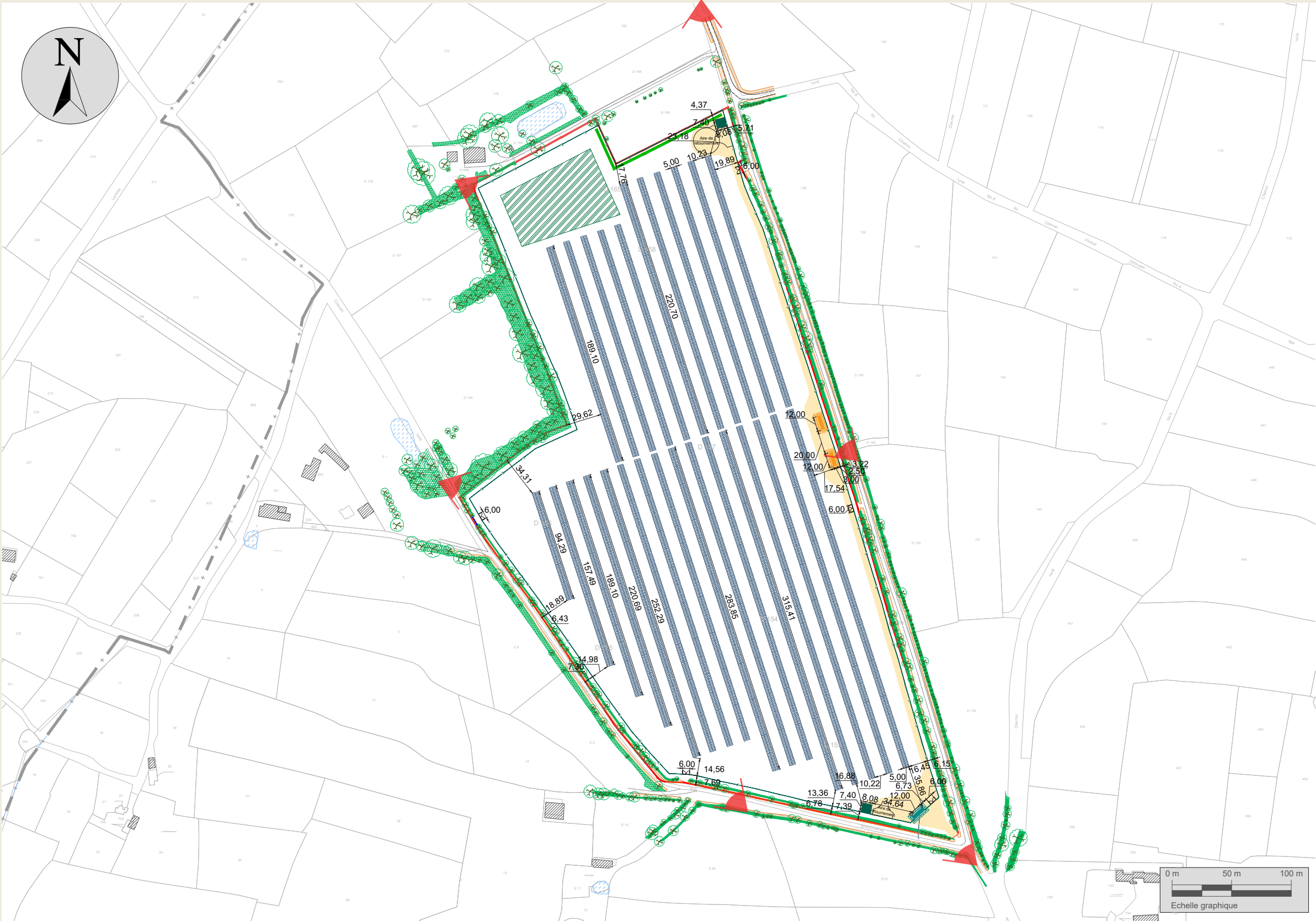
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

- Limites

 - Parcelles cadastrales projet
 - Limite de l'emprise foncière
- Elements du permis

 - Prises de vues
- Structures et aménagements

 - Postes de transformation
 - Poste de livraison
 - Portails
 - Panneaux photovoltaïques
 - Raccordement poste source
 - Citernes
 - Piste en grave
 - Clôture
 - Zone témoin
 - Haie à créer
 - Bâtiment existant
 - Végétation existante
 - Arbres conservés
 - Ligne B.T
 - Ligne HTA
 - Poteau électrique
 - Ligne Télécom
 - Point d'eau
 - Talus

PC 2.4

Plan de masse
Plan allégé

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

Limites

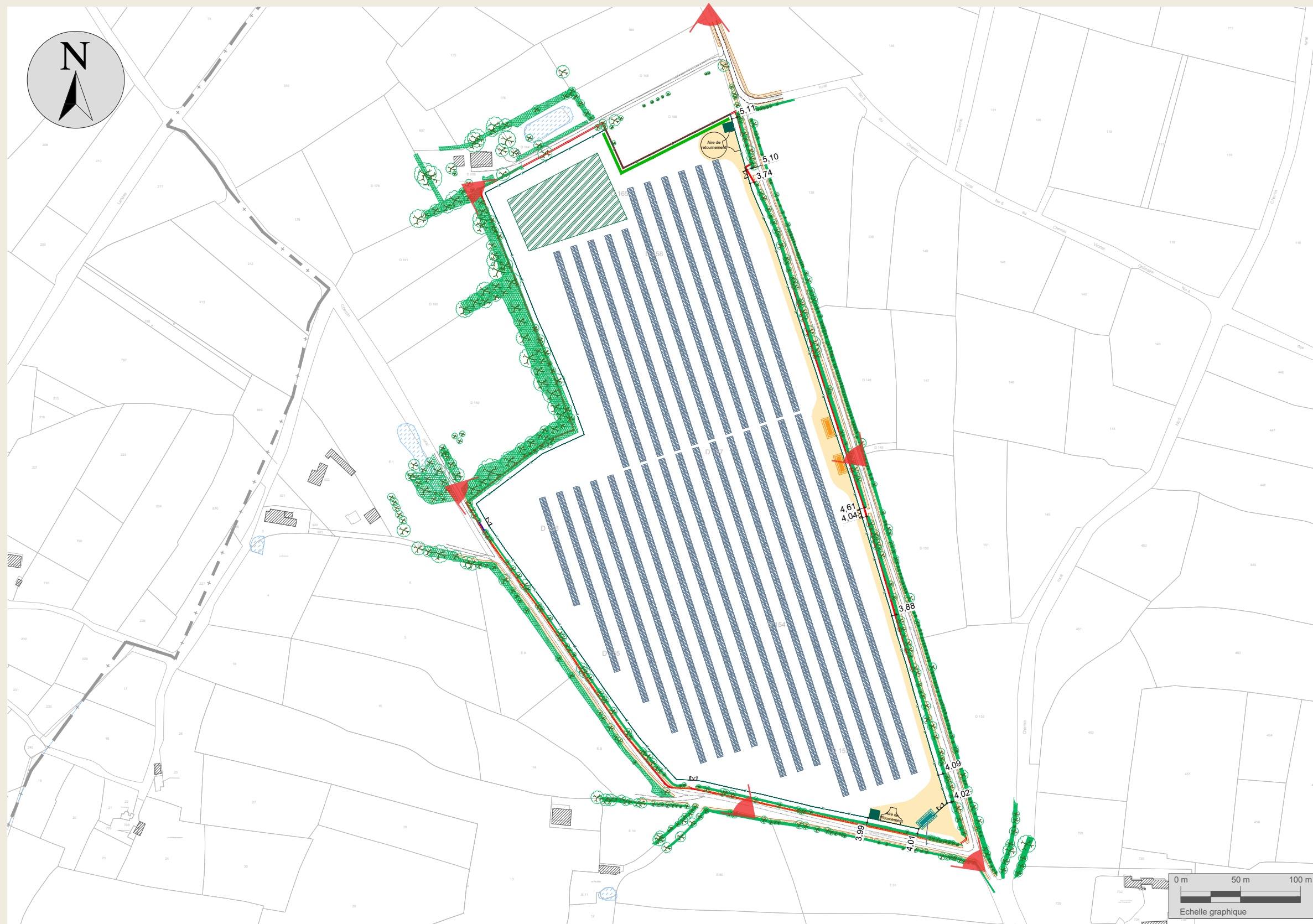
- Parcelles cadastrales projet
- Limite de l'emprise foncière

Elements du permis

- Prises de vues

Structures et aménagements

- Postes de transformation
- Poste de livraison
- Portails
- Panneaux photovoltaïques
- Raccordement poste source
- Citernes
- Piste en grave
- Clôture
- Zone témoin
- Haie à créer
- Bâtiment existant
- Végétation existante
- Arbres conservés
- Ligne B.T
- Ligne HTA
- Poteau électrique
- Ligne Télécom
- Point d'eau
- Talus



AR 2 B Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b82@gmail.com
N°Ordre : 075321

PC 2.5

Plan de masse

Zoom 1 - Entrée du site - Poste de livraison - Citerne 1

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

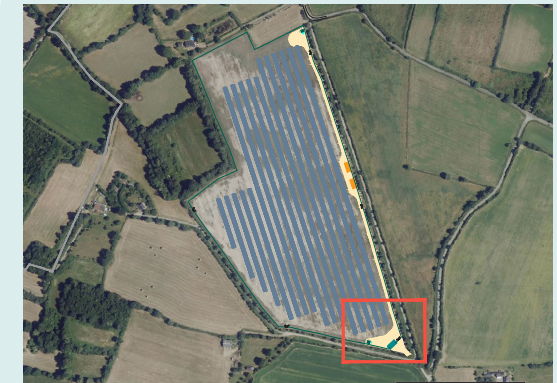
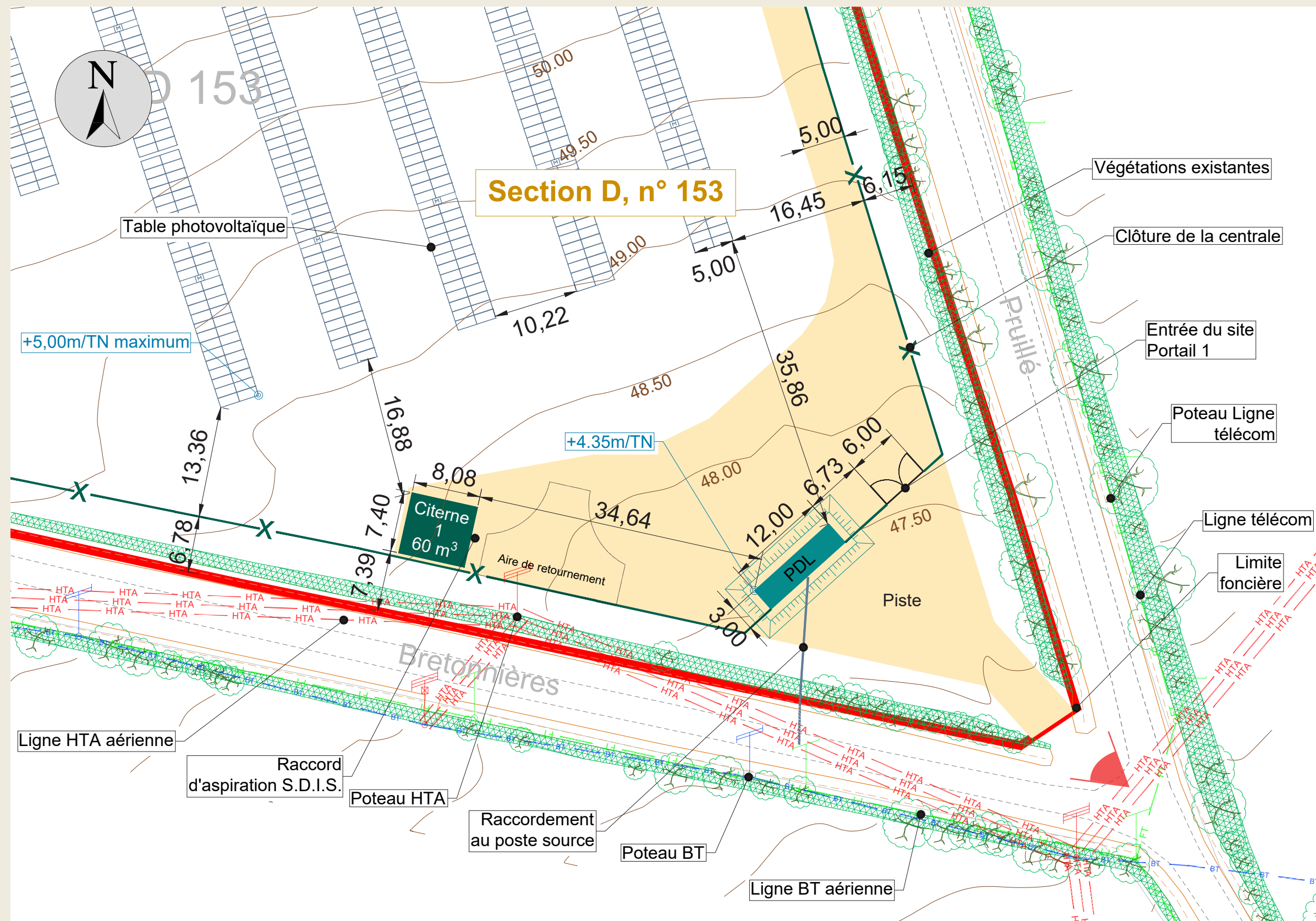
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

- Limites**
 - Courbes de niveaux
 - Parcelles cadastrales projet
 - Limite de l'emprise foncière
- Elements du permis**
 - Prises de vues
- Structures et aménagements**
 - Poste de livraison
 - Portail
 - Panneaux photovoltaïques
 - Raccordement poste source
 - Citerne
 - Piste en grave
 - Clôture
 - Végétation existante
 - Arbres conservés
 - Ligne B.T
 - Ligne HTA
 - Poteau électrique
 - Ligne Télécom
 - Talus

Echelle 1/500

PC 2.6

Plan de masse

Zoom 2 - Postes de transformation 1 et 2

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

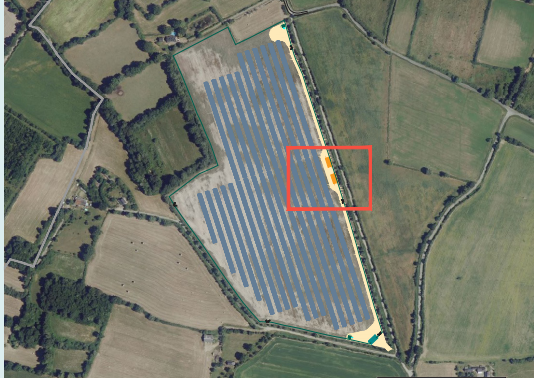
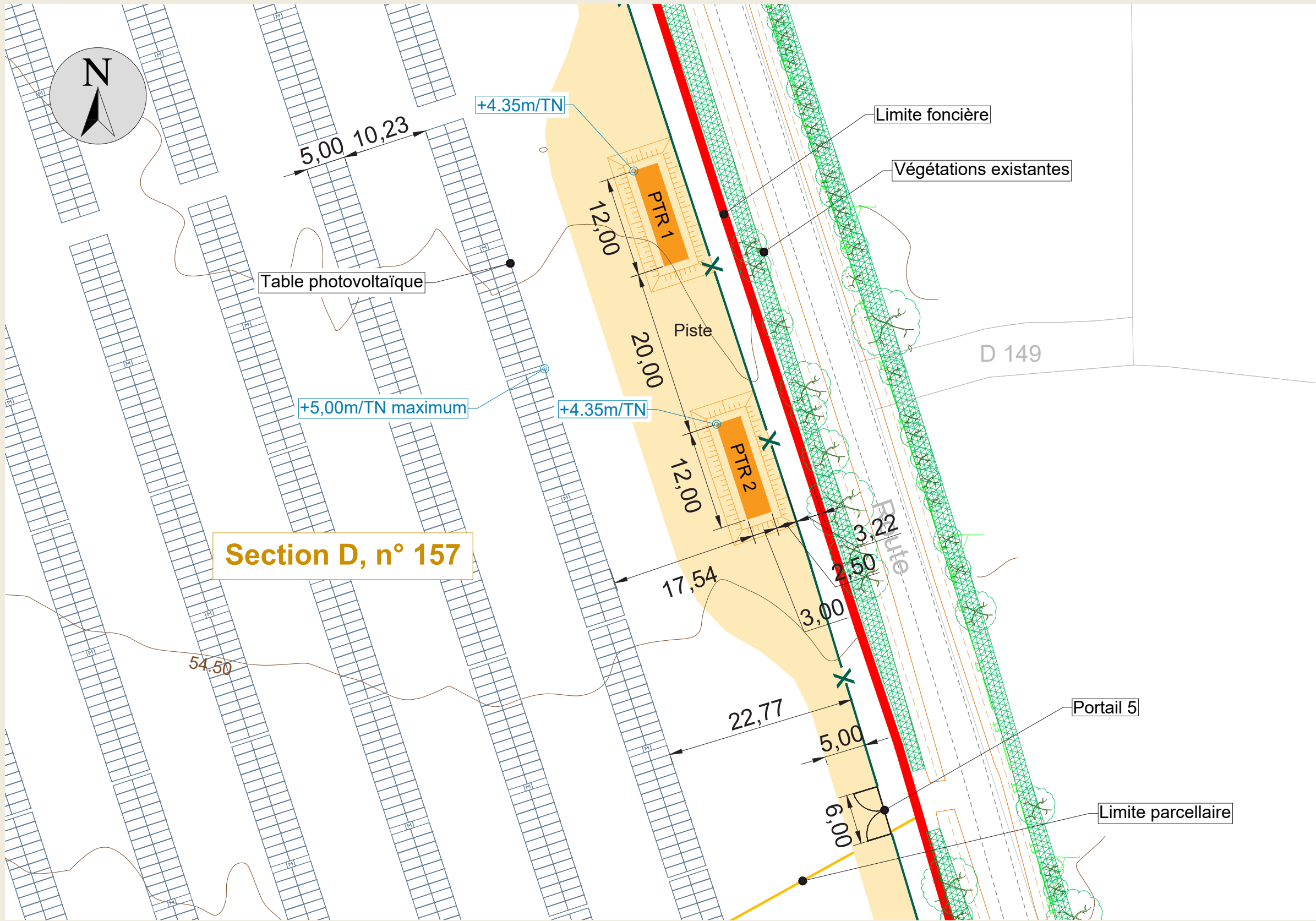
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

- Limites

 - Courbes de niveaux
 - Parcelles cadastrales projet
 - Limite de l'emprise foncière
- Structures et aménagements

 - Postes de transformation
 - Portail
 - Panneaux photovoltaïques
 - Piste en grave
 - Clôture
 - Végétation existante
 - Arbres conservés
 - Poteau électrique
 - Ligne Télécom
 - Talus

Echelle 1/500

PC 2.7

Plan de masse

Zoom 3 - Citerne 2



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

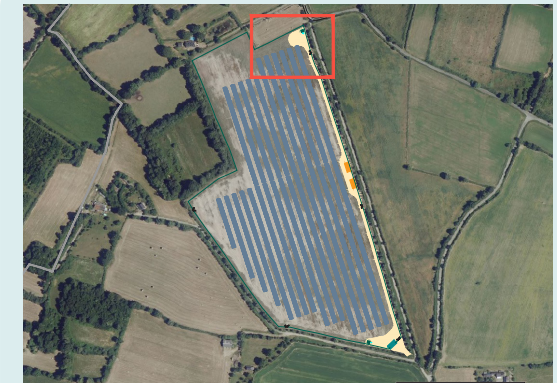
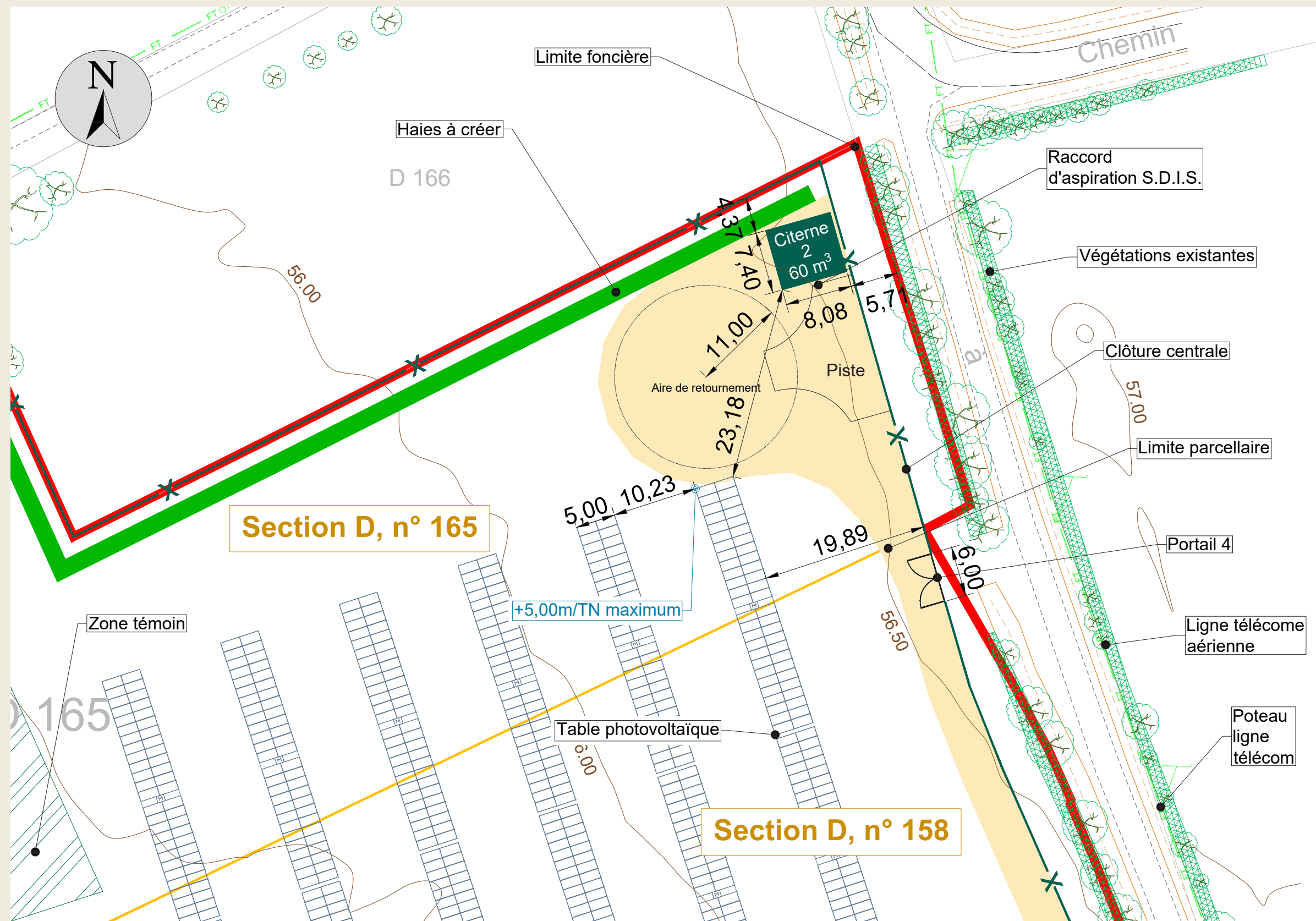
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE



Légende

Limites

- Courbes de niveaux
- Parcelles cadastrales projet
- Limite de l'emprise foncière

Structures et aménagements

- Portail
- Panneaux photovoltaïques
- Citerne
- Piste en grave
- Clôture
- Zone témoin
- Haie à créer
- Végétation existante
- Arbres conservés
- Poteau électrique
- Ligne Télécom
- Talus

Echelle 1/500

PC 3.1

Plan en coupe du terrain et de la construction
Coupe du terrain AA - État des lieux

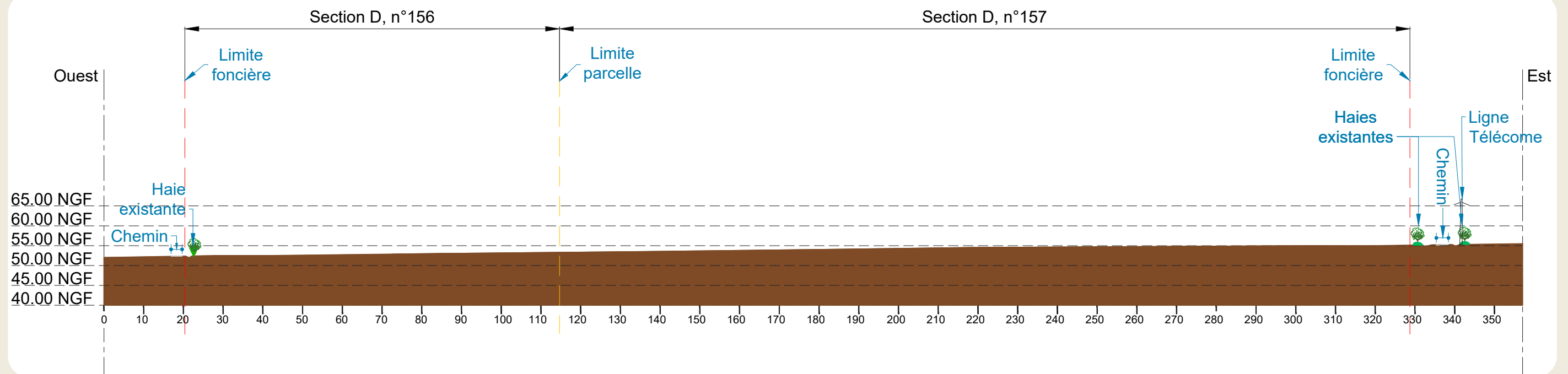
Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE

AR 2 B
Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520995
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321



État des lieux AA

PC 3.2

Plan en coupe du terrain et de la construction Coupe du terrain AA - Projet

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE

**AR
2B**

Bruno BERTRAND

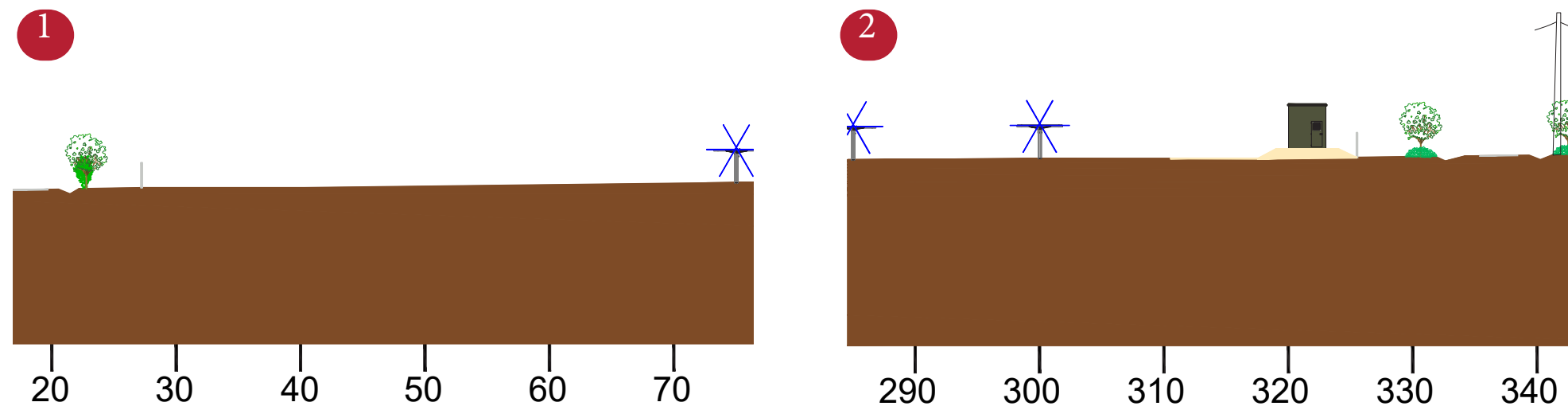
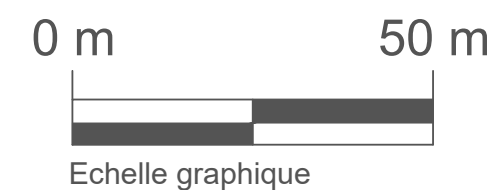
ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

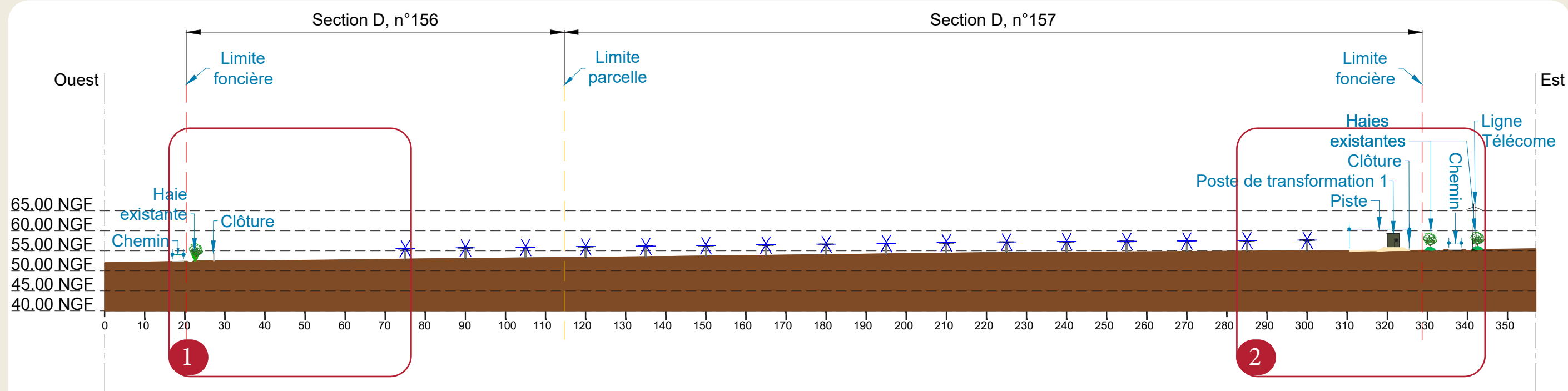
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Bruno Bertrand



Projet AA - zoom



Projet AA

PC 3.3

Plan en coupe du terrain et de la construction
Coupe du terrain BB - État des lieux

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV

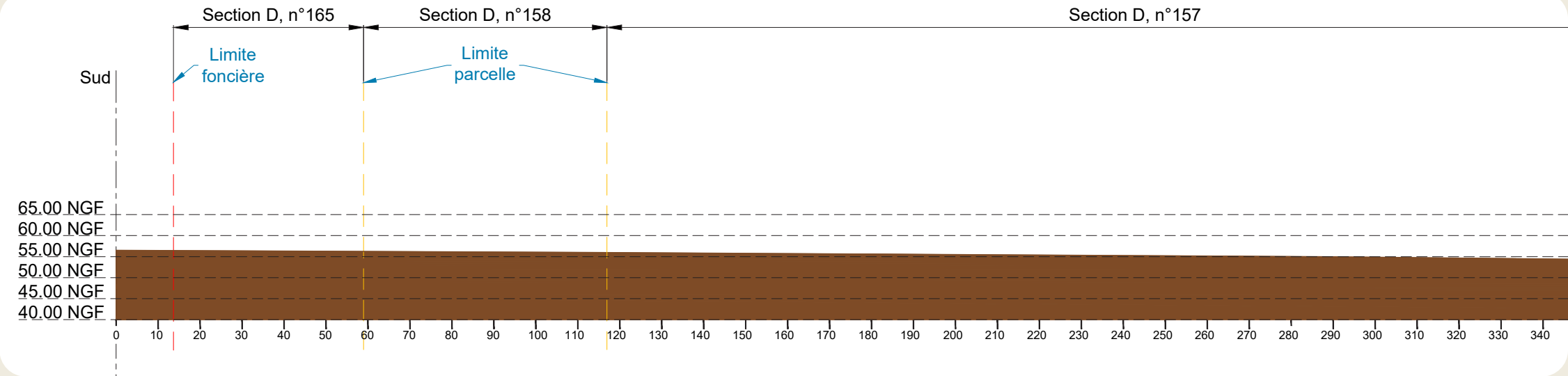
55 Allée Pierre Ziller

Atlantis 2- Sophia Antipolis

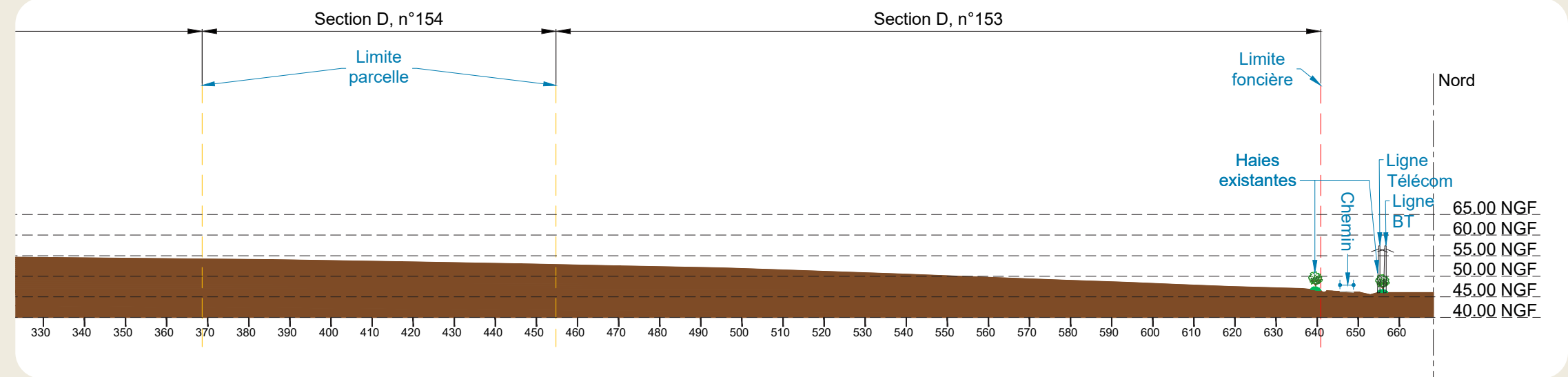
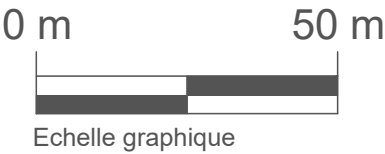
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy



État des lieux BB - Partie 1



État des lieux BB - Partie 2

PC 3.4

Plan en coupe du terrain et de la construction Coupe du terrain BB - Projet

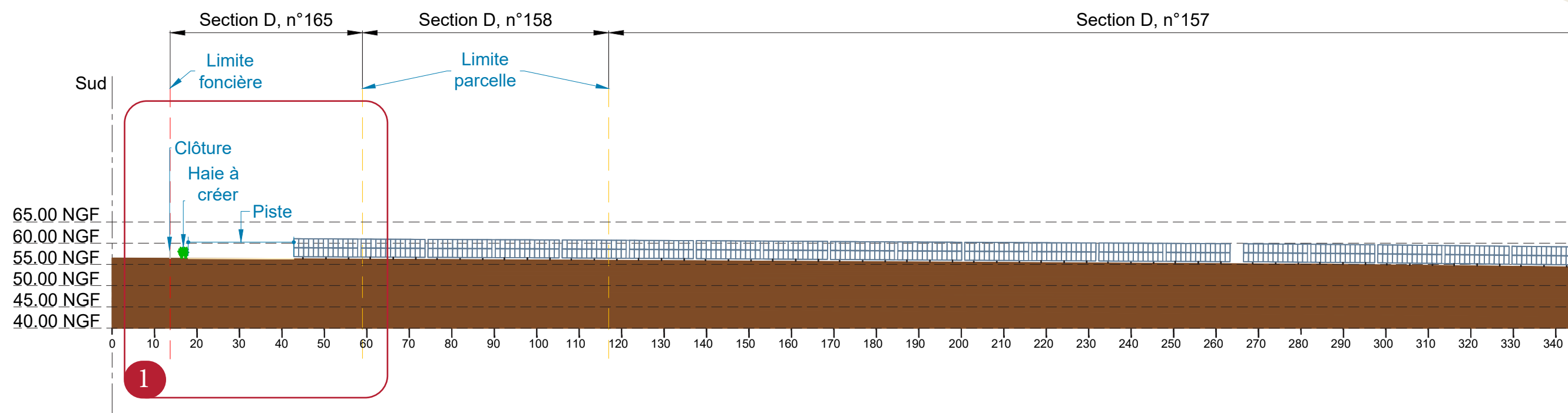
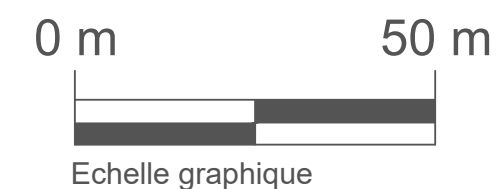
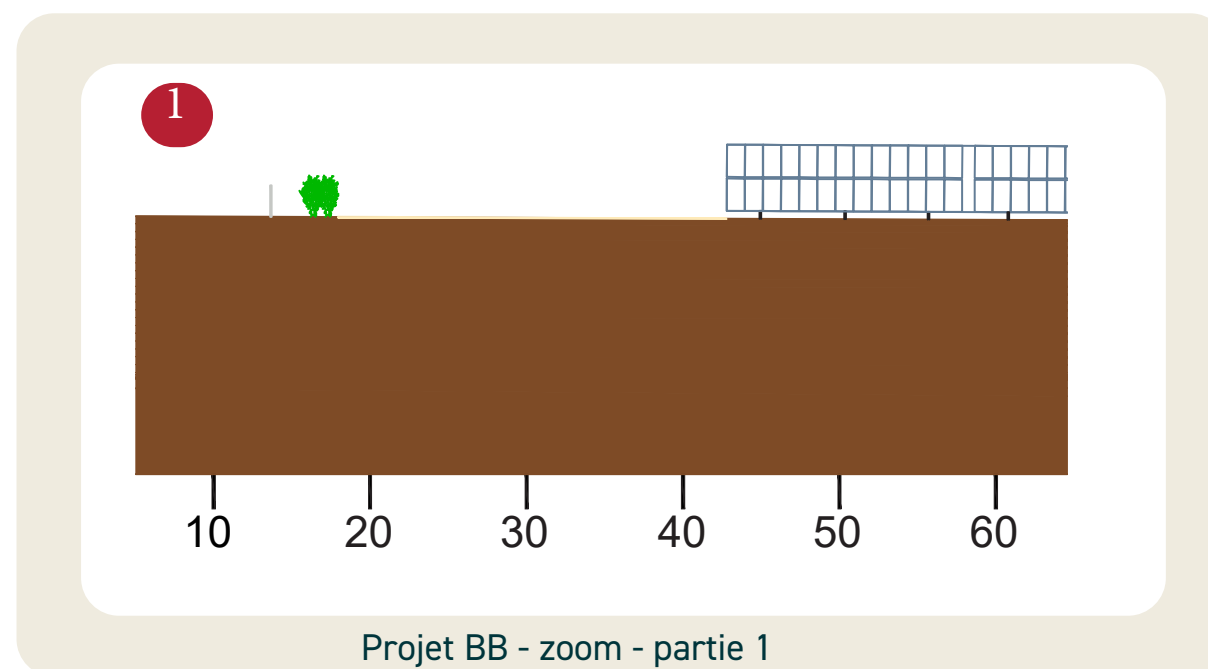
AR 2 B
Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE



Projet BB - partie 1

PC 3.4

Plan en coupe du terrain et de la construction
Coupe du terrain BB - Projet

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

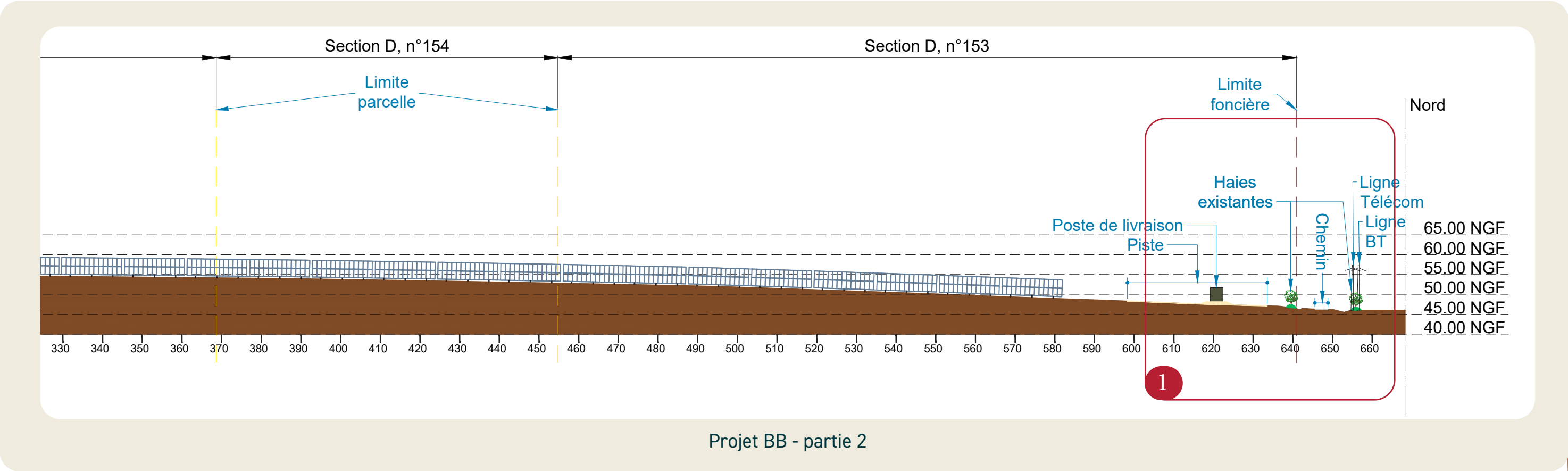
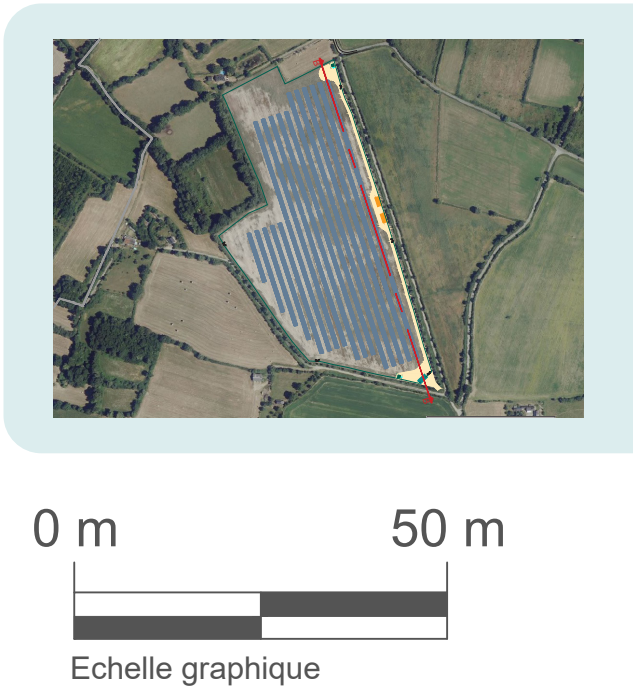
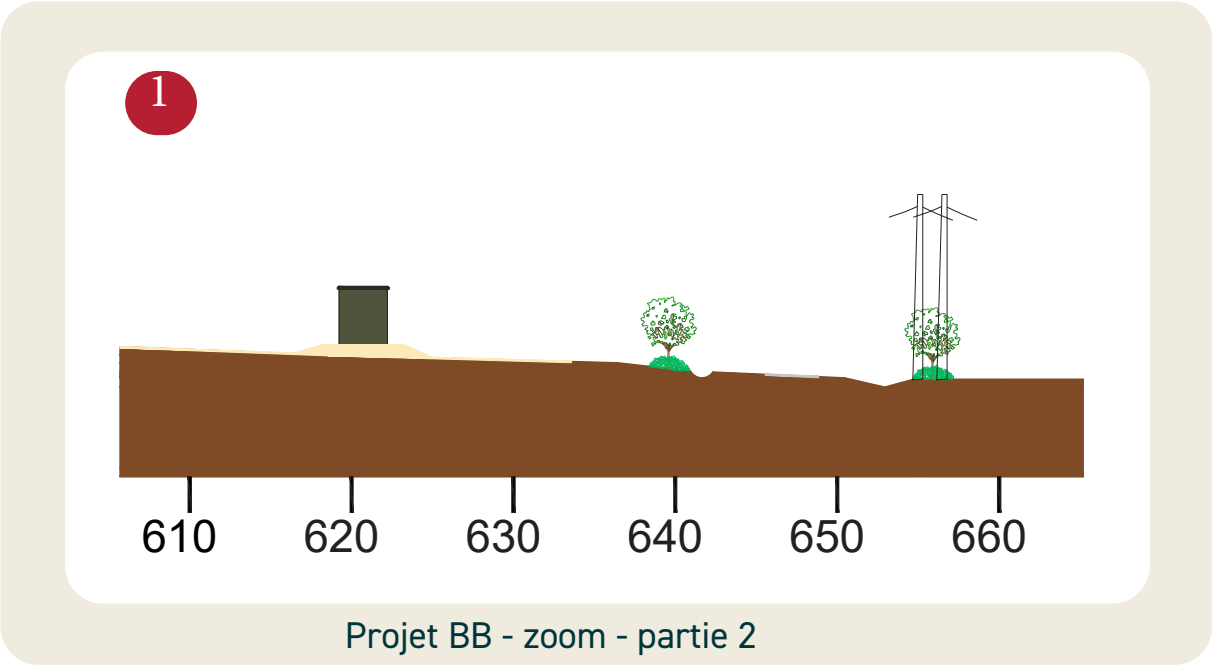
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



PC 3.5

Plan en coupe du terrain et de la construction

Coupe du terrain - Piste en grave

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE

**AR
2B**

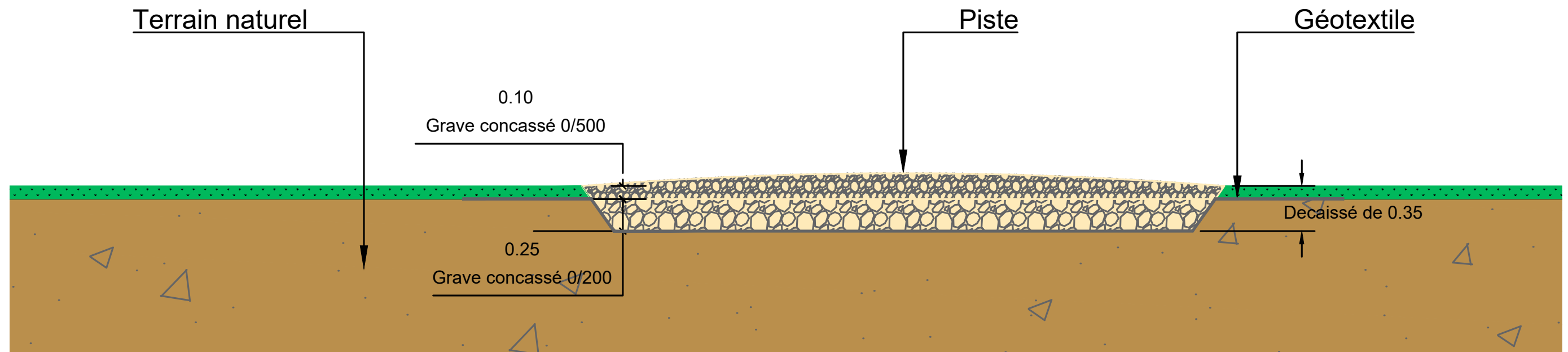
Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Maj : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321



PC 4.1

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

AR 2 B
Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



L'état initial du terrain et de ses abords

Le site du projet est situé dans le département du Maine-et-Loire, sur la commune de Feneu. Il est localisé dans l'unité paysagère des vallées du Haut-Anjou, comme définit par l'atlas des paysages du Maine-et-Loire.

Le paysage des vallées du Haut-Anjou est caractérisé par la confluence des rivières de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir. Celles-ci façonnent le paysage qui se compose de prairies inondables, parfois implantées de peupleraies. Le maillage bocager se dessine dans cette région rurale, marquée par l'activité agricole. Sur le plateau, il se décompose pour refermer le paysage depuis certaines parcelles ou à l'inverse l'ouvrir sur les secteurs les plus cultivés. Des percées dans le paysage sont alors possibles, encadrées par les boisements.

Le site d'étude se situe à environ 18 kms au nord d'Angers. Il est localisé à environ 2,5 kms au nord-ouest du bourg de Feneu et 2,5 kms au nord-est du bourg de Pruillé. La Mayenne passe dans la vallée au sud-ouest du site, à une distance d'environ 1,7 km.

Le site est marqué par le passage de la départementale D191 au sud-ouest, de la départementale D291 au nord-ouest et des départementales D768 et D391 à l'est. Le reste du secteur est desservi par des voies de circulation tertiaire ou des dessertes agricoles.

La topographie du secteur est influencée par la rivière de la Mayenne au sud du site et par le ruisseau des Bretonnières à l'ouest e celui-ci. Le site est implanté sur une hauteur, à environ 55 m NGF, sur un terrain plat.

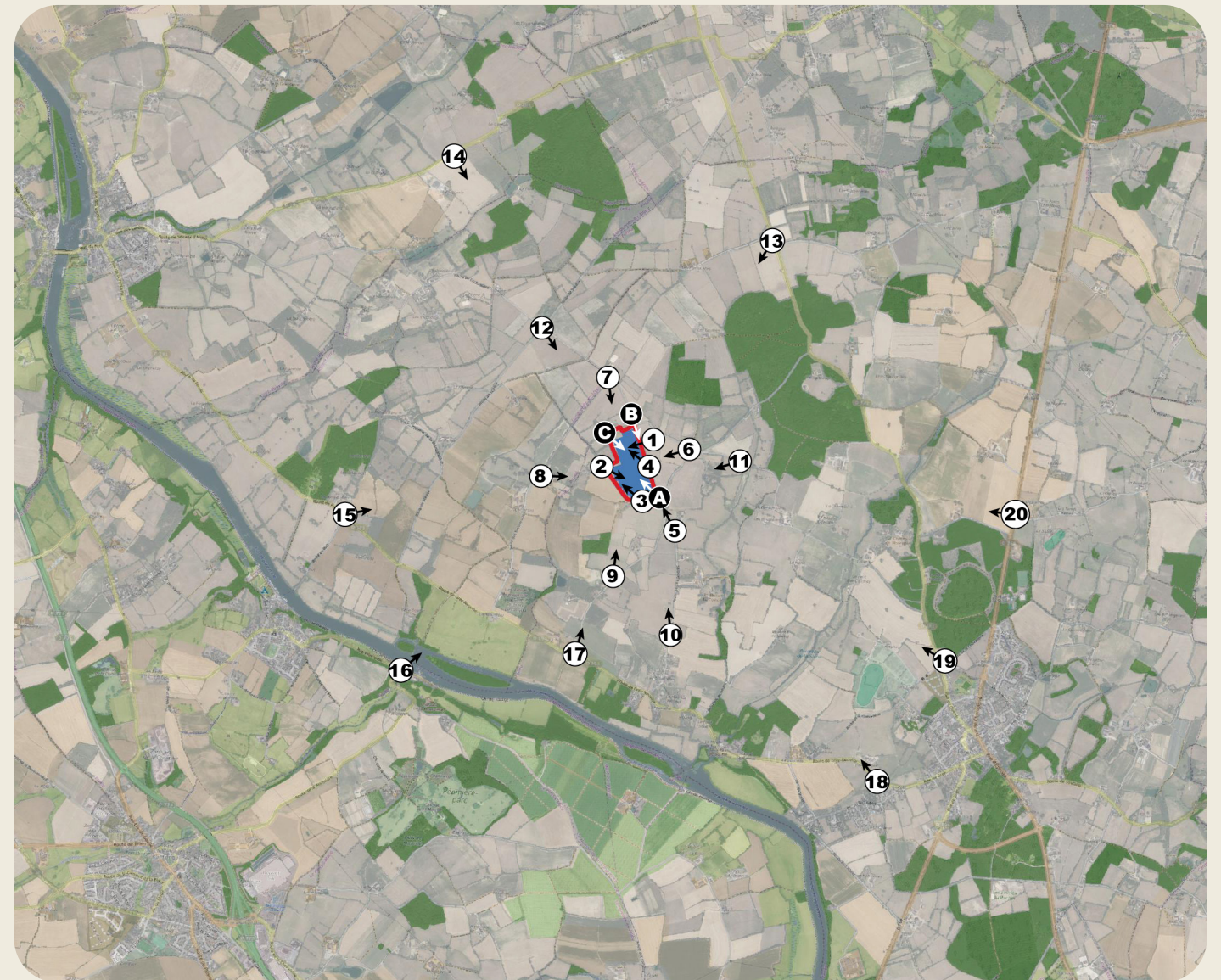
Activité de l'exploitation agricole

Nom : GAEC DES DEUX MARRONNIERS

Taille de la SAU : 168 ha

Activité agricole : production laitière en agriculture biologique

Principe et enjeux : Le GAEC des 2 Marronniers repose sur un système d'élevage majoritairement basé sur le pâturage. Face aux changements climatiques de plus en plus marqués et caractérisés par des périodes de fortes températures et de sécheresse, les exploitants ont engagé une réflexion sur la sécurisation de leur système d'exploitation. La reprise d'une surface supplémentaire munie d'une installation agrivoltaïque permettra de sécuriser l'alimentation des bovins, de lisser la pousse de l'herbe sur la période estivale et d'offrir une meilleure protection aux animaux. Ces mesures contribueront à accroître le bien-être animal des génisses présentes sur cette parcelle. Au regard de la faible réserve utile de ce terrain, l'assolement en prairie permanente permettra de le valoriser par le pâturage, et limitera ainsi les risques de marge négative sur certaines cultures.



Vue aérienne du projet avec les cônes de vue pour la PC7

Bon à savoir

Le projet fait l'objet d'un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie (PC 51) ainsi que d'une Etude Préalable Agricole (EPA).

PC 4.1

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Informations complémentaires

→ Le document d'urbanisme opposable

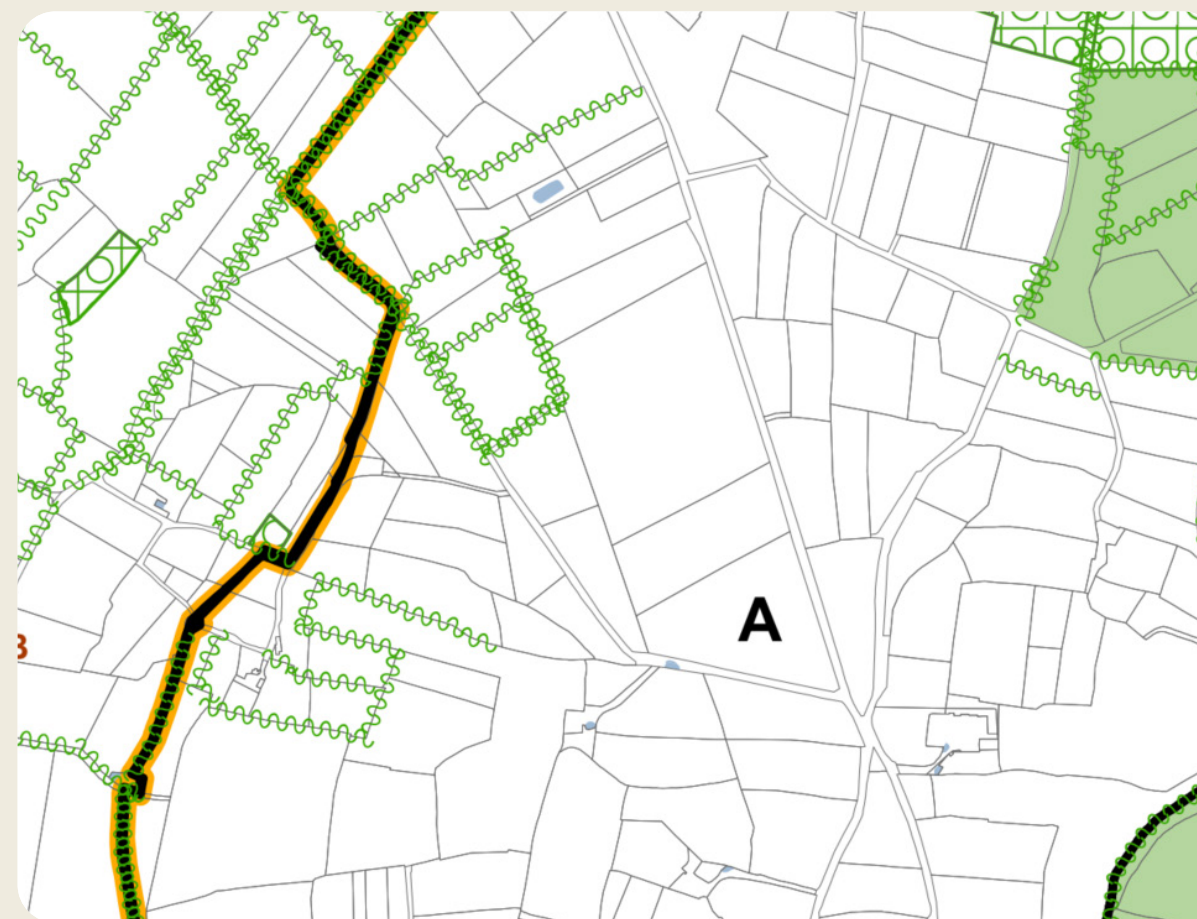
La commune de Feneu fait partie d'Angers Loire Métropole.

A ce titre, le document de planification urbaine applicable au droit des parcelles composant le projet est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 février 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 25 juin 2024.

La zone d'implantation se situe en zone agricole (A) au sein de laquelle le PLUi autorise sous réserve des dispositions de l'article A 2.1.1.1, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs de production d'électricité à partir de l'énergie solaire ou à partir de l'énergie mécanique du vent, si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers ni au patrimoine bâti ;
- elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées : elles ne portent pas atteinte au potentiel de production agricole ;
- . elles ne sont pas situées en périmètre Natura 2000.

Concernant les façades des postes, le document PLUi d'Angers Loire Métropole indique dans l'article A.8 que "les constructions et installations doivent s'intégrer au paysage environnant" et que "les clôtures grillagées visibles de l'extérieur depuis le domaine public devront être doublées d'un accompagnement végétal". Dans ce sens, le service paysagiste de notre bureau d'étude environnement nous a recommandé des postes avec une teinte vert olive (RAL 6003 ou équivalent) et une clôture en acier galvanisé répondant à un choix de matériaux pérennes conservant un aspect qualitatif dans le temps comme mentionné dans le PLUi.



Extrait du règlement graphique du PLUi d'Angers Loire Métropole

PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

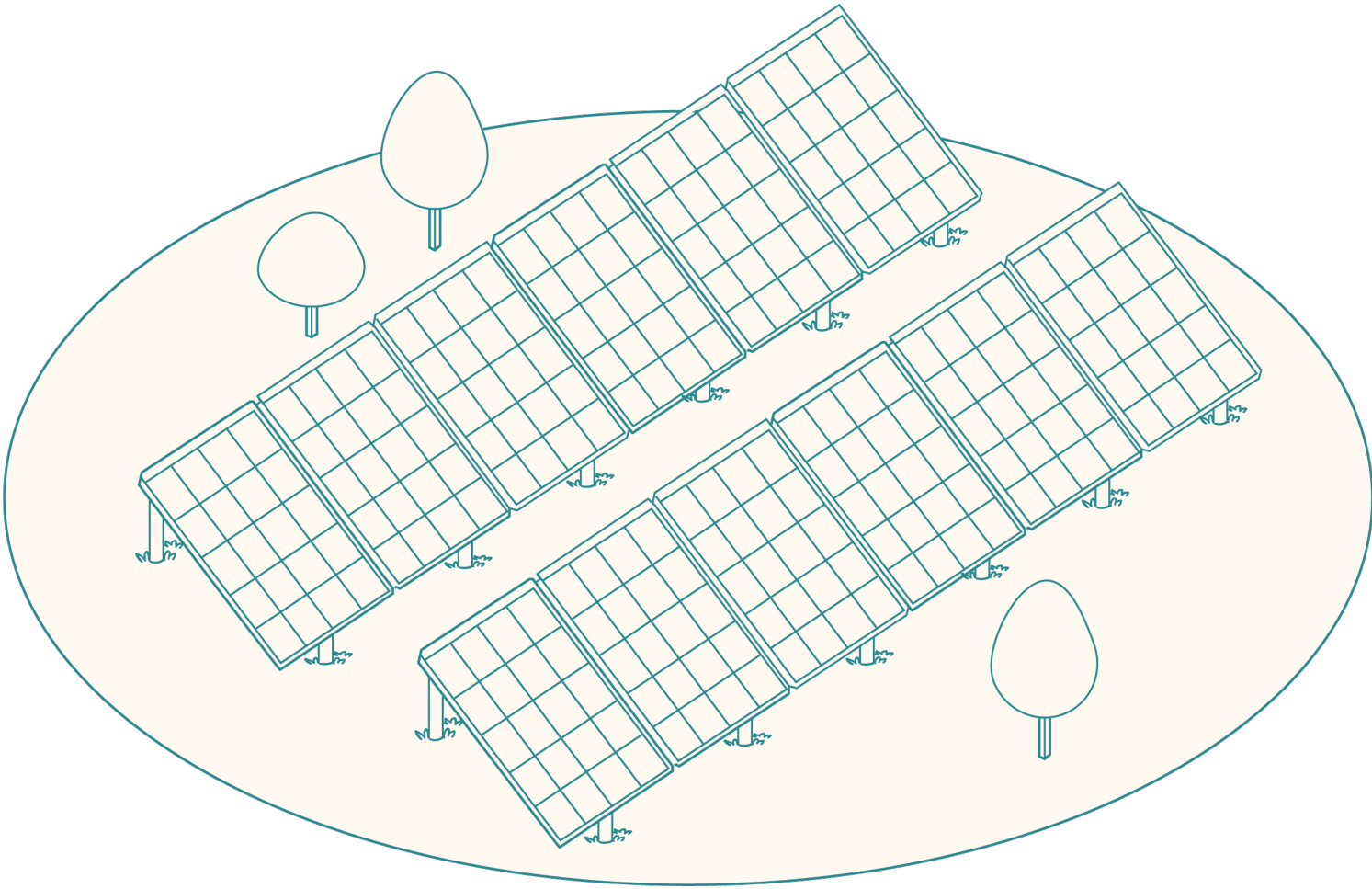


Présentation du projet

→ Les caractéristiques principales de l'installation en un coup d'œil

Notre projet consiste en la construction d'une installation agrivoltaïque de prairie temporaire, avec ombrage tournant, sur une surface clôturée de 13,52 hectares.

Puissance crête estimée (MWc)	6,78
Nombre de panneaux solaires estimé	10 504
Dimension estimée d'un panneau (m)	2,38m de long x1,13m de large
Technologie des modules envisagées	Bifacial
Emprise de la zone clôturée (ha)	13,52
Structure porteuse	Tracker
Type de fondation envisagée	Pieux
Hauteur minimale des panneaux (m)	0,5
Hauteur maximale des panneaux (m)	5
Inter-pieux minimal (m)	15
Inclinaison	+60°/ -60°
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de poste de transformation	2
Nombre de citerne	2



PC 4.1

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

→ Le(s) accès

Le terrain est accessible depuis le chemin de la Réauté, au Sud du projet.

→ Le stationnement

Nos installations agrivoltaïques ne nécessitent pas de stationnement.

→ La circulation au sein du projet

Aménagement des chemins d'accès : des pistes seront utilisées pour la circulation au sein du site. Elles permettront l'accès pendant la phase de construction, pour le transport des éléments de la centrale, et pendant la phase d'exploitation, pour la maintenance et la surveillance. Elles permettront aussi les interventions des services d'incendie si nécessaire.

Caractéristiques : les accès destinés au SDIS seront revêtus d'un **matériau perméable, en grave concassé, et suivront le terrain naturel**. Ils auront une **largeur de 5 mètres**, suffisante pour le passage des engins et des services de sécurité. Ces pistes seront praticables par tous les temps, ce qui assurera une maintenance efficace.

→ Les réserves incendies

Implantation des citernes : une citerne de 60 m³ sera installée à l'entrée sud du site. Une **seconde citerne de 60 m³** sera installée au nord du site. Cela garantira la sécurité incendie et une quantité suffisante d'eau;

Aires de manœuvre : devant chaque citerne, une aire de retournement sera aménagée pour permettre la manœuvre des engins de secours.



Exemple de piste en grave sur une canopée TSE



Exemple de citerne souple

PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

→ Les constructions

Poste de livraison

Un poste de livraison de dimensions 12 m x 3 m (36 m² au sol) et d'une hauteur de 3,60 m. Il y aura 1 poste de livraison qui sera positionné à l'entrée du site.

Le poste sera placé sur un remblai périphérique de 0,75 m pour prévenir les remontées d'eau par les fourreaux des câbles électriques.

Le poste de livraison sera en béton préfabriqué de teinte gris olive (RAL 6003) ou équivalente.

Poste de transformation

Deux postes de transformation de dimensions 12 m x 3 m (36 m² au sol) et d'une hauteur de 3,60 m seront installés.

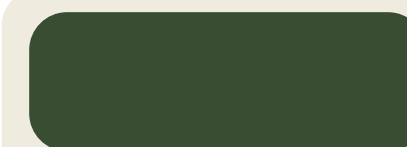
Les postes de transformation seront connectés au poste de livraison.

Les postes seront placés sur un remblai périphérique de 0,75 m pour prévenir les remontées d'eau par les fourreaux des câbles électriques.

Les postes de transformation seront également en béton préfabriqué de teinte gris olive (RAL 6003) ou équivalente.



Exemple de poste



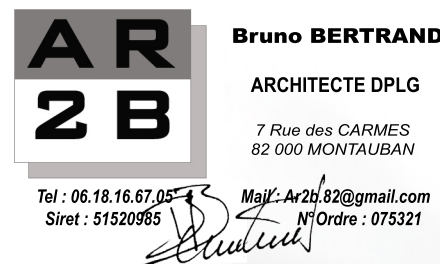
RAL 6003

Bon à savoir

Les locaux techniques seront équipés de bacs de rétention pour assurer une protection contre les fuites d'huile.

PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

→ Les installations

Les structures, fixations et fondations

Les panneaux photovoltaïques sont installés sur des tables métalliques. Ces panneaux sont motorisés pour suivre la course du soleil d'est en ouest, ce qui optimise la capture de la lumière solaire. En fonction de cette orientation, la hauteur des modules variera entre 0,5 mètre et 5 mètres en position verticale.

Cette technologie « tracker » maximise l'exposition au soleil tout en fournissant un ombrage partiel et tournant qui protège les prairies et les élevages. Elle permet aussi d'adapter la position des panneaux en fonction des conditions climatiques et des besoins de l'exploitant. Par exemple, les panneaux peuvent être pivotés à la verticale en cas de pluie, lors des périodes de sensibilité au gel printanier, des grandes variations de température, ou encore en cas de risque de grêle ou de fortes pluies. De plus, aux aurores et en fin d'après-midi, les panneaux peuvent être ajustés pour permettre aux prairies et aux cultures de recevoir la lumière bleue nécessaire à leur croissance.

La structure porteuse des panneaux sera en acier galvanisé, fixe et ancrée au sol grâce à des pieux.

Quand le sol le permet, la structure sera ancrée via l'intermédiaire de pieux métalliques battus dans le sol à l'aide d'un marteau hydraulique. Une étude géotechnique sera réalisée en phase d'études pré-construction afin de caractériser précisément les propriétés mécaniques du sol et pour définir la longueur des pieux métalliques ou un recours à un renforcement des pieux. La profondeur est généralement de 2 mètres ($\pm$ 50 cm).

En cas d'étude géotechnique défavorable au battage des pieux (présence de blocs, sols trop meuble ou indurés par exemple), des fondations par micropieux seront réalisées. Il s'agit de pieux forés constitués d'armatures métalliques centrales, enrobées dans du mortier ou du ciment.

Les panneaux photovoltaïques

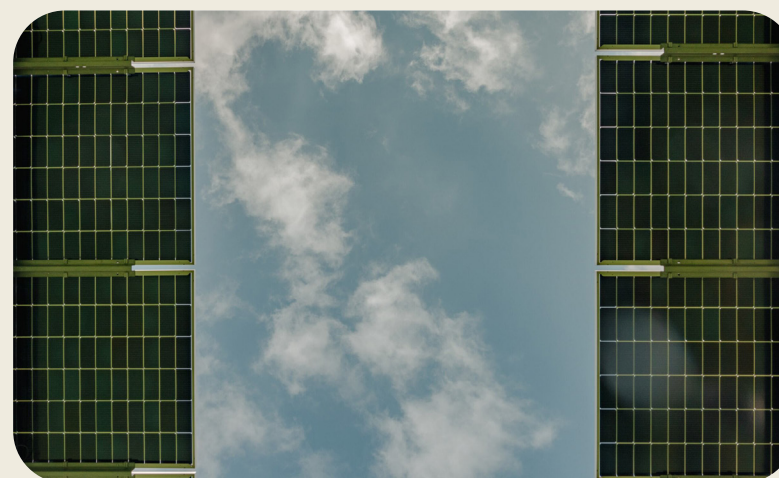
Technologie : nos panneaux sont composés de cellules photovoltaïques en silicium cristallin, une technologie bien établie qui assure fiabilité et rendement sur le long terme;

Ventilation des modules : les panneaux seront installés à une hauteur de 0,5 mètre, ce qui permet leur bonne ventilation;

Hauteur des structures : la hauteur maximale des structures qui supportent les panneaux (appelées "tables") sera de 5 mètres;

Adaptation au pâturage : l'installation est conçue pour être compatible avec le pâturage tournant. La hauteur sous les panneaux sera suffisante pour le confort des animaux, contribuant ainsi à une utilisation efficace des prairies;

Efficience : le système permet une utilisation optimisée des terres agricoles, tout en produisant de l'énergie renouvelable.



Vue sous des panneaux photovoltaïques - Canopée TSE

Les onduleurs

Les onduleurs convertissent le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif basse tension.

Des transformateurs augmentent ensuite la tension du courant pour le rendre compatible avec le réseau public appelé HTA, ce qui correspond à une tension moyenne, entre 1 000 volts (1 kV) et 50 000 volts (50 kV).



Exemple d'un onduleur sur une centrale sol TSE

PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

→ Les aménagements

Clôture et portail(s)

Clôture : Une clôture de **2 mètres de hauteur** entourera complètement le site pour délimiter son périmètre et empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Elle empêchera également l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. **Cette clôture sera constituée de poteaux métallique et d'un grillage souple à maille 10 x 15 cm en acier galvanisé.**

Portails : Cinq portails seront installés pour bloquer l'accès à l'entrée du site. Ils mesureront **6 mètres de large et 2 mètres de hauteur**, avec deux vantaux fermant à clé.

Les portails et la clôture seront en acier galvanisé (non peint), ils auront donc une teinte grise.



Exemple de clôture



Exemple de portail

PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

→ Les aménagements

L'intégration du projet repose dans un premier temps sur le choix du site. Le système bocager présent dessine la parcelle choisie et permet de s'implanter en respectant la forme parcellaire et la structure végétale. La végétation périphérique sera donc conservée pour limiter l'impact visuel.

En outre la création d'une zone de recul de 90 mètres au nord du site permet de réduire les vues depuis l'habitation de la Perrauderie et de limiter la prégnance visuelle des installations photovoltaïques.

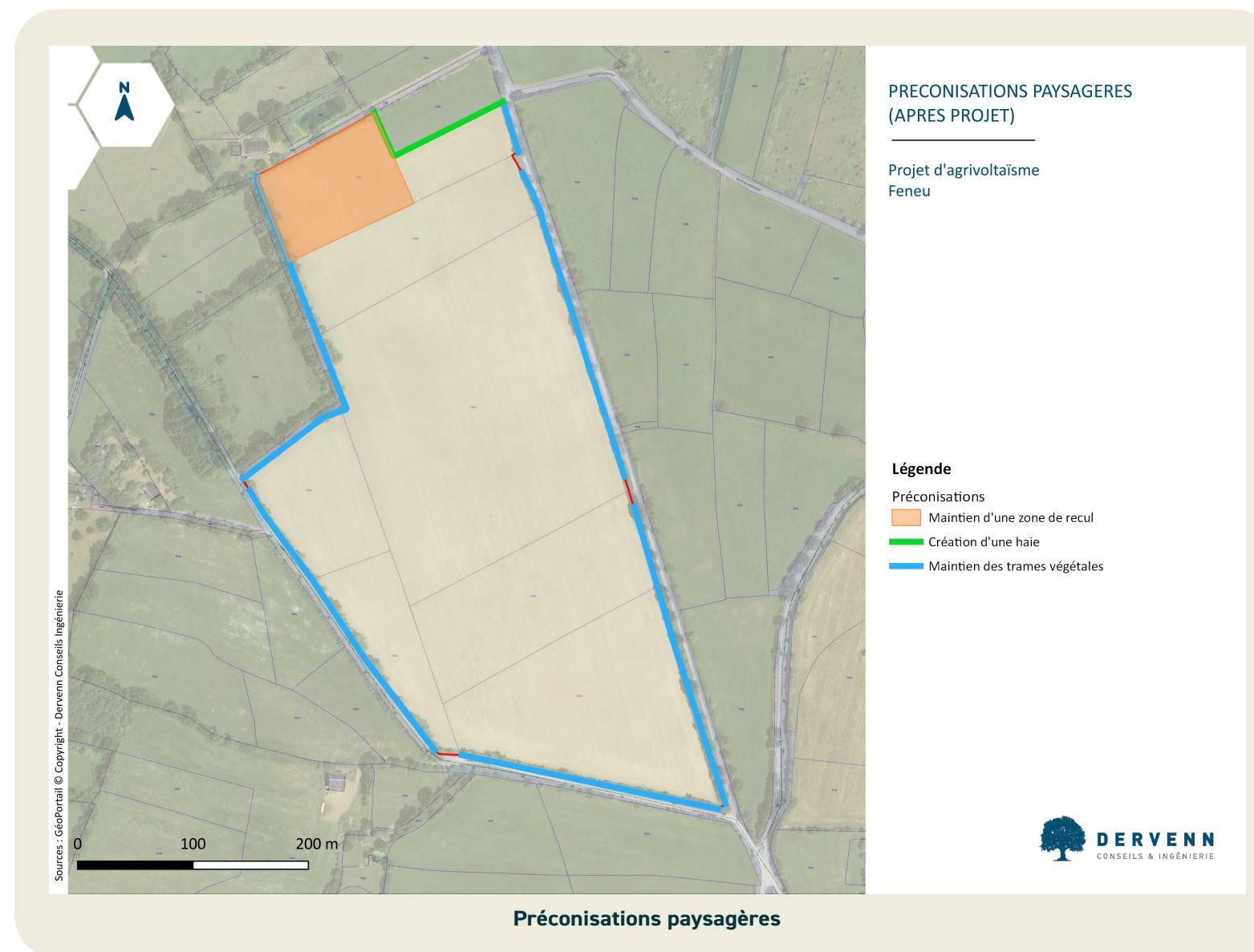
Le projet prévoit la plantation d'une haie au Nord afin d'entourer complètement le site d'une haie périphérique. La haie sera composée d'une strate arborée et d'une strate arbustive sur un simple rang. Elle sera large de 3m et haute de 8m à maturité. Elle sera composée d'essences locales.

Le projet prévoit également l'implantation de clôtures périphériques en retrait par rapport aux limites du site du projet, à l'arrière des trames végétales. Ce positionnement permet une meilleure intégration paysagère des clôtures. Les clôtures ne seront pas teintées et présenteront une teinte gris clair (équivalent au RAL 7035). Dans un souci de cohérence visuelle, il en va de même pour les portails d'accès au site.

Les éléments bâtis (citerne, postes de transformation et de livraison) sont tous implantés en retrait et/ou à l'arrière des trames végétales et des clôtures, ce qui favorise leur intégration paysagère. Le coloris de ces bâtiments (RAL 6003) a été sélectionné de façon à s'intégrer dans le paysage boisé du secteur d'implantation du projet.

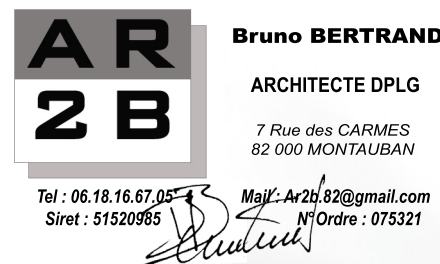
Les pistes périphériques seront en grave concassée de teinte sable. Cette teinte minérale permet de pleinement s'intégrer visuellement.

Le projet est situé sur un terrain plat et non pollué. Les seuls décaissements prévus dans le cadre de l'installation sont ceux concernant la création des pistes SDIS ainsi que ceux de la mise en place des postes. Dans ce cadre les déblais et remblais sont quasi nuls et limités au maximum en réutilisant les matériaux sur place durant la phase travaux. Si besoin, en phase travaux, différentes bennes seront entreposées sur le site, permettant la collecte et le tri des déchets avant leur exportation vers les filières de traitement adaptés, pour les gravats, les déchets verts, les métaux et les déchets ultimes.



PC 4.3

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Informations complémentaires

→ Les bénéfices du projet pour la parcelle agricole

L'installation agrivoltaïque de prairie temporaire va permettre de s'adapter à une alternance de pâture et de cultures et produit l'ensemble des bénéfices suivants :



i. Amélioration du bien-être animal

- ✓ **Limitation du stress thermique des animaux :** l'installation agrivoltaïque offre un ombrage partiel et tournant, ce qui limite le stress thermique des animaux;
- ✓ **Limitation des comportements agressifs :** l'environnement ombragé contribue à réduire les comportements agressifs entre les animaux;
- ✓ **Amélioration du bilan économique de l'élevage :** la diminution du stress et des conflits entre les animaux se traduit par une meilleure productivité et santé des bêtes;



ii. Protection contre les aléas météorologiques

- ✓ **Réduction de l'évapotranspiration et du stress hydrique :** l'ombre partielle aide à maintenir l'humidité du sol et de la plante;
- ✓ **Réduction de l'amplitude thermique :** l'installation agrivoltaïque aide à abaisser la température au sol en cas de fortes chaleurs et à protéger contre la luminosité excessive en période estivale;
- ✓ **Diminution du risque de gel printanier;**



iii. Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique

- ✓ L'ombrage tournant permet aussi une meilleure pousse et une plus grande disponibilité des fourrages verts pour les animaux;
- ✓ **Augmentation du taux de survie et de croissance des végétaux :** Les plantes bénéficient d'une protection contre les conditions climatiques défavorables, ce qui améliore leur survie et leur croissance.

→ Les bénéfices complémentaires

Cette installation respecte la directive 98/58/CE sur la protection des animaux d'élevage, qui prévoit que « les animaux non gardés en bâtiment doivent être protégés contre les intempéries par des moyens adaptés aux conditions météorologiques de la région ».

Notre projet prévoit la mise en place d'aménagements dédiés à l'élevage s'ils n'existent pas déjà.

Bon à savoir

L'emprise au sol de l'installation est très faible, elle n'a donc pas d'impact sur le potentiel agronomique de la parcelle.

→ Notre structure d'un point de vue agronomique

- Solution adaptée aux grandes cultures et aux élevages bovins, ovins et caprins avec des hauteurs minimales adaptées sous les panneaux
- Panneaux dynamiques générant un ombrage partiel et tournant qui protège les cultures et les prairies contre les aléas climatiques
- Pilotage intelligent des panneaux solaires pour répondre aux besoins agro climatiques des cultures et aux besoins des exploitants
- Positionnement optimisé des panneaux pour faciliter les interventions agricoles
- Compatibilité avec les machines agricoles : jusqu'à 15 mètres de passage

PC 4.3

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

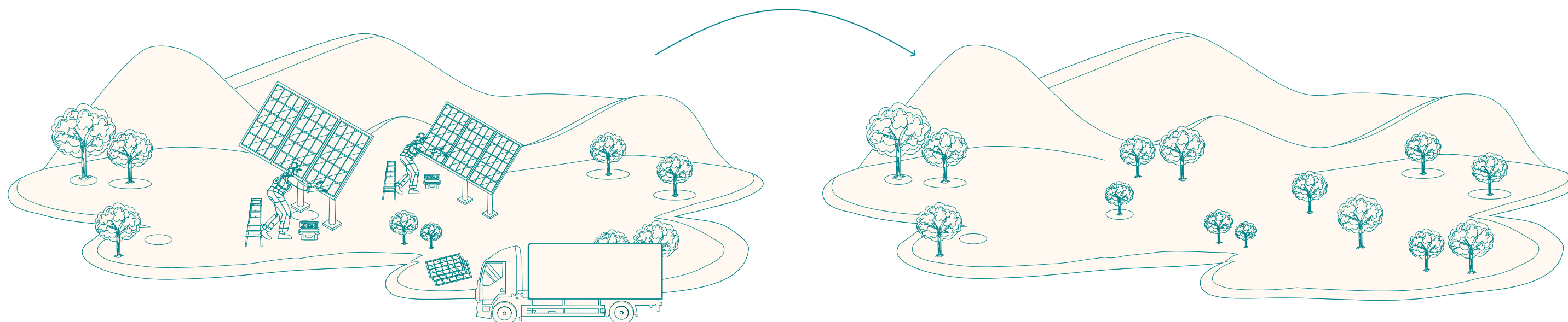
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Informations complémentaires

→ Le démantèlement

Un parc solaire est conçu pour avoir une durée de vie minimale de 40 ans. Pour respecter les principes d'énergie propre et renouvelable, **le projet est entièrement réversible**. Cela signifie que toutes les structures, y compris les panneaux solaires et les installations métalliques, peuvent être démontées. Les locaux techniques utilisés pour convertir l'énergie et la clôture seront également retirés du site, permettant ainsi une **restauration complète du terrain à son état initial**.



PC 4.3

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

AR 2 B
Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

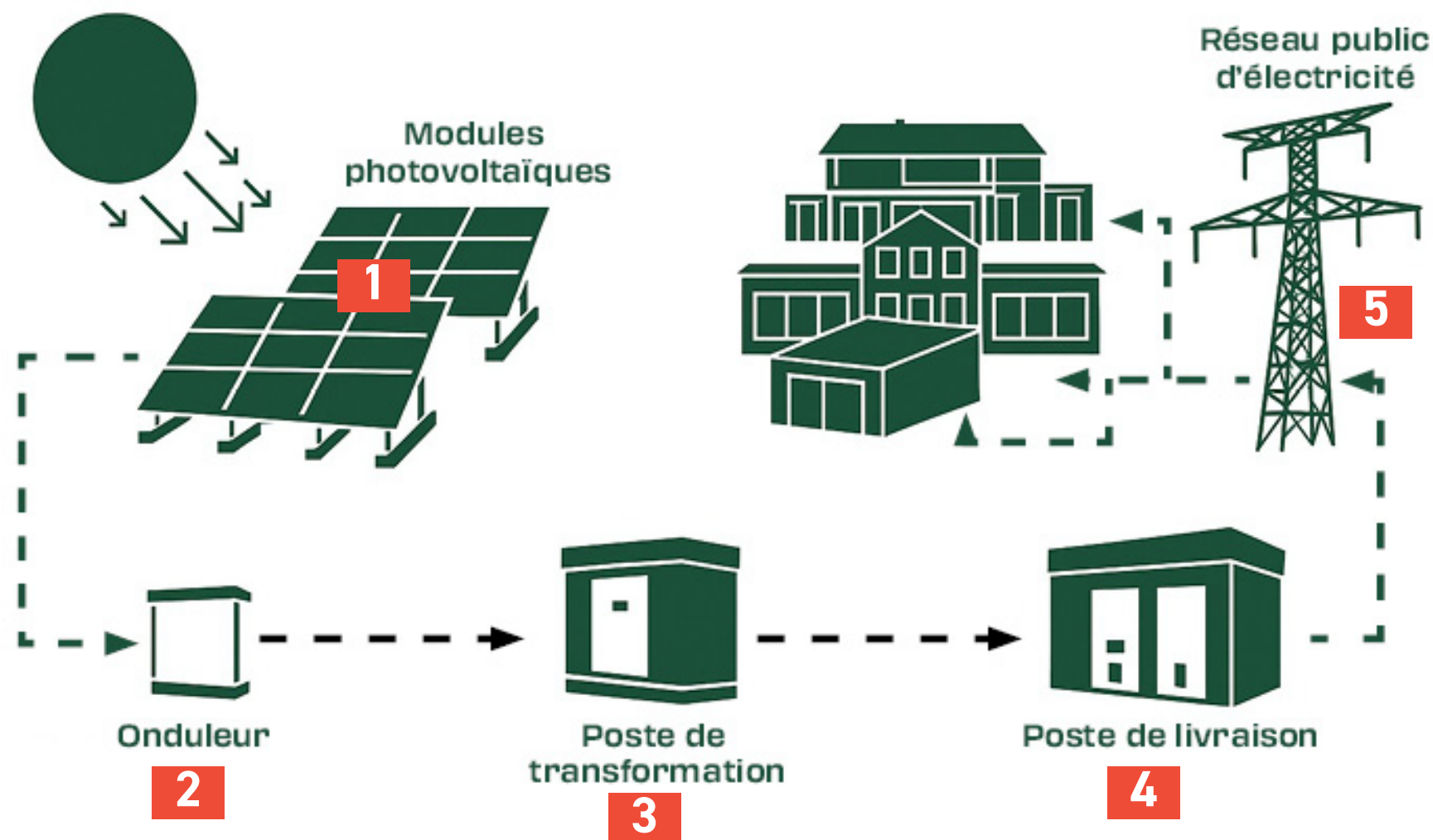
FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Informations complémentaires

→ Comment est réinjectée l'électricité de ce projet :



1. Les panneaux photovoltaïques captent l'énergie solaire et la convertissent en électricité sous forme de courant continu grâce aux cellules en silicium. Cette électricité est ensuite acheminée vers l'onduleur via des câbles électriques.

2. L'onduleur est un dispositif essentiel qui **transforme le courant continu** produit par les panneaux solaires **en courant alternatif** compatible avec le réseau électrique. Il ajuste également la fréquence et la tension du courant pour qu'elles correspondent aux normes du réseau. Sur nos projets, les onduleurs sont soit derrière les modules, soit en début de ligne de tables.

3. Une fois convertie, l'électricité est envoyée vers un poste de transformation. Ce poste est équipé d'un **transformateur qui élève la tension du courant alternatif à un niveau adapté pour le transport sur le réseau haute tension**. Cette étape est cruciale pour minimiser les pertes d'énergie lors du transport sur de longues distances. Le poste de transformation peut également inclure des dispositifs de protection et de contrôle pour assurer la sécurité et la stabilité du réseau.

4. L'électricité à haute tension est ensuite dirigée vers un **poste de livraison**, généralement géré par le gestionnaire de réseau. Ce poste est **un point de raccordement entre le réseau de transport et le réseau de distribution**.

5. Une fois l'électricité arrivée au **poste de livraison**, elle est distribuée sur le **réseau public de distribution**. Les gestionnaires de réseau assurent la régulation et la distribution de cette électricité vers les consommateurs finaux.

PC 5.1

Plan des façades et des toitures Façades du poste de livraison

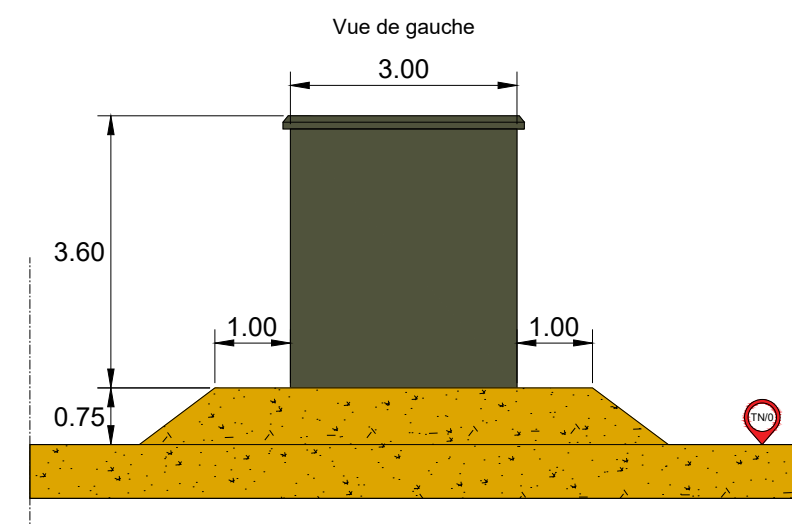
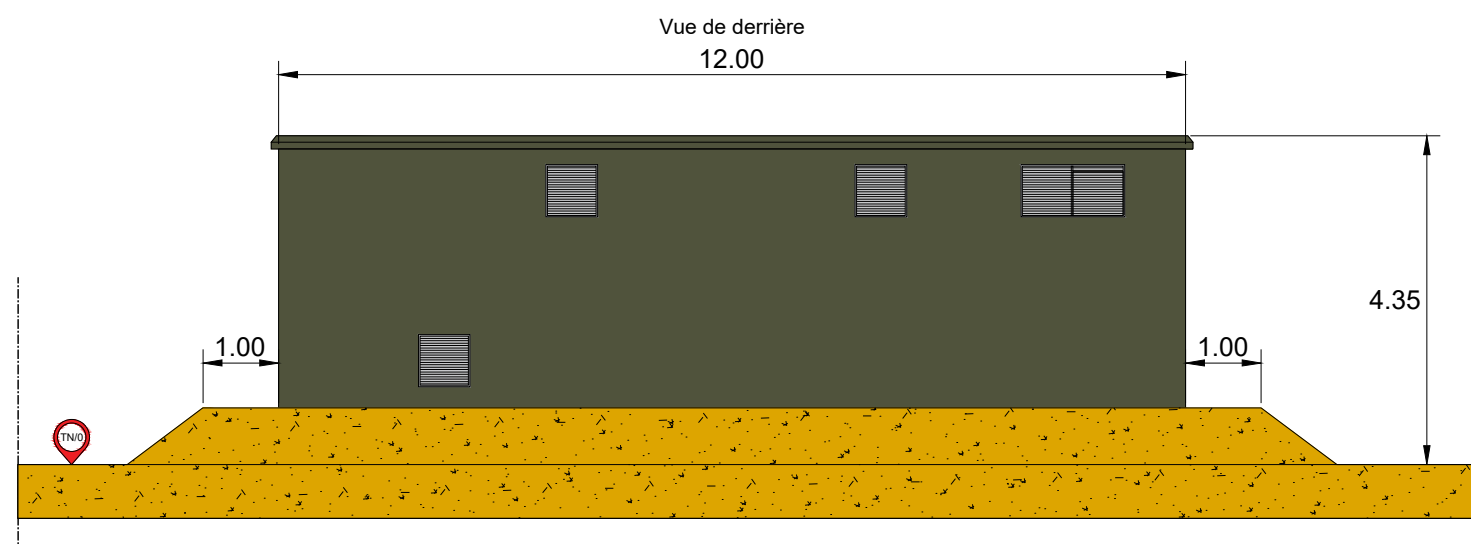
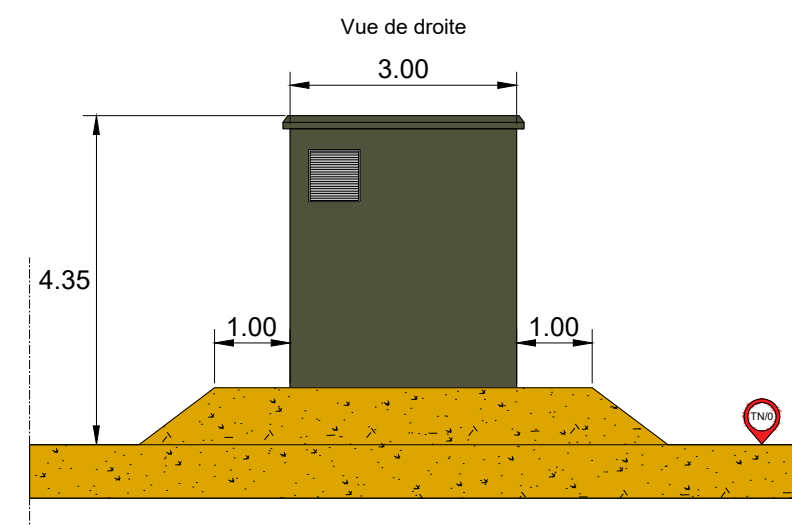
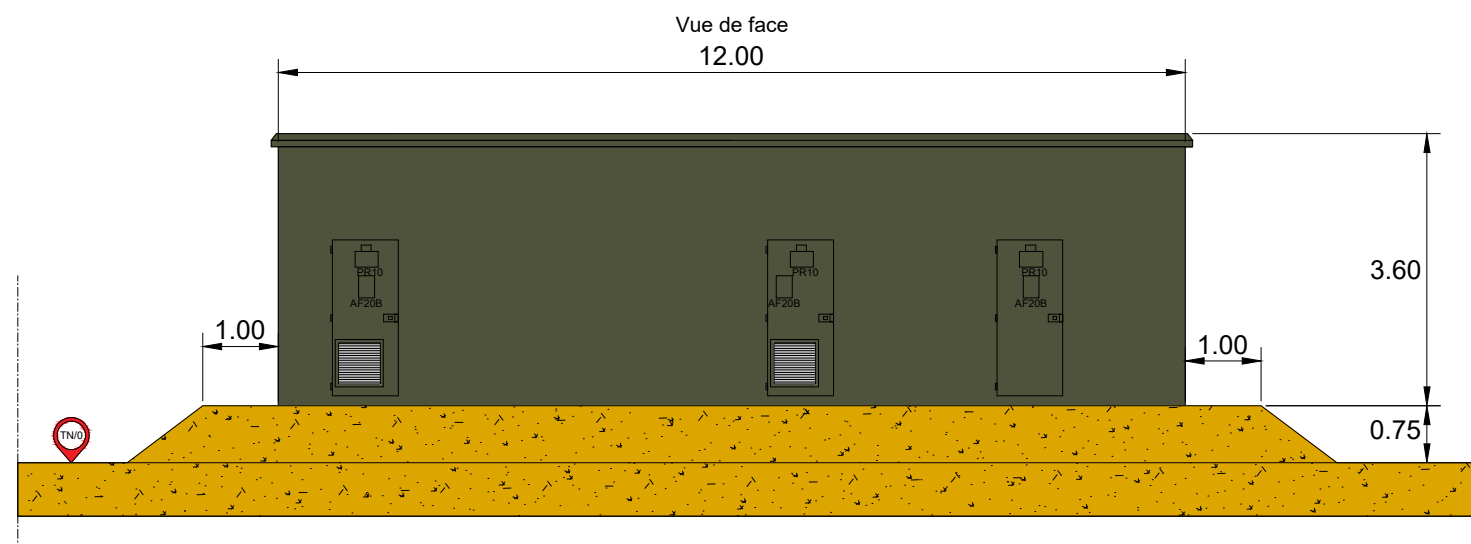
**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Echelle 1/100

PC 5.2

Plan des façades et des toitures

Toiture, plan et coupe du poste de livraison

AR 2 B
Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

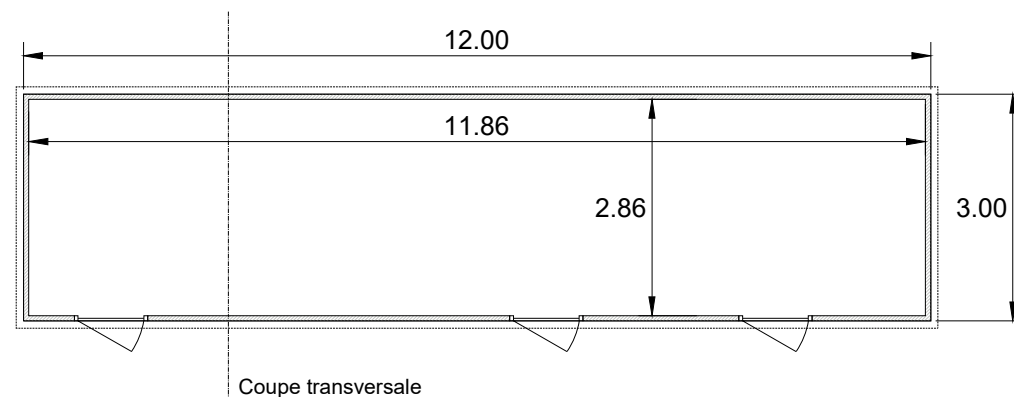
Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

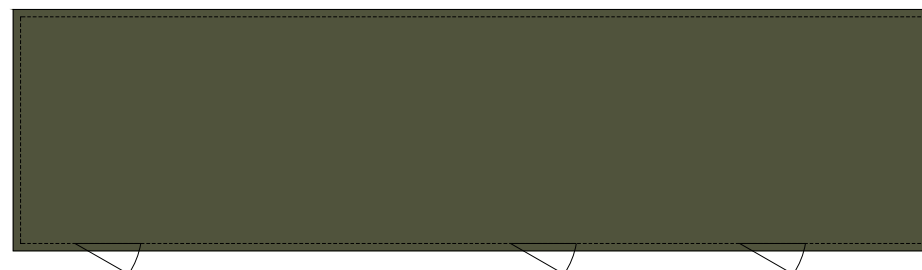
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Plan

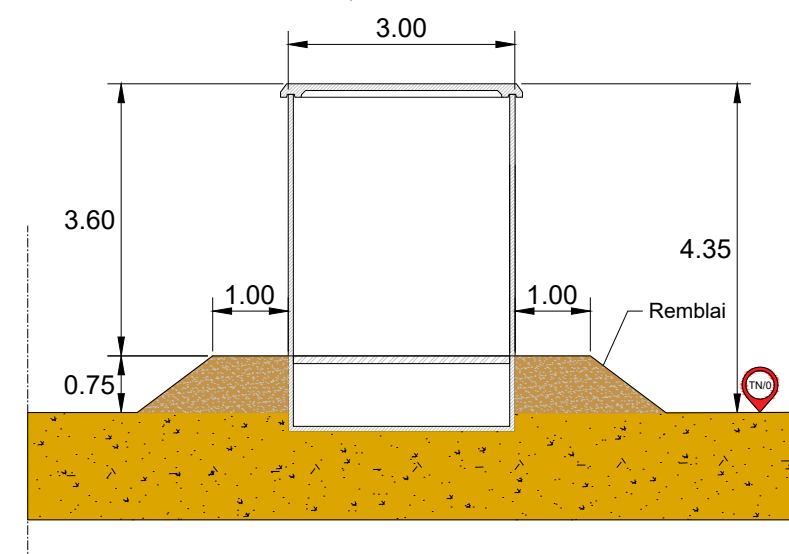


Plan de toiture



Toiture ■■■ RAL 6003 ou équivalent
Façade ■■■ RAL 6003 ou équivalent

Coupe transversale



Echelle 1/100

PC 5.3

Plan des façades et des toitures

Façades des postes de transformation

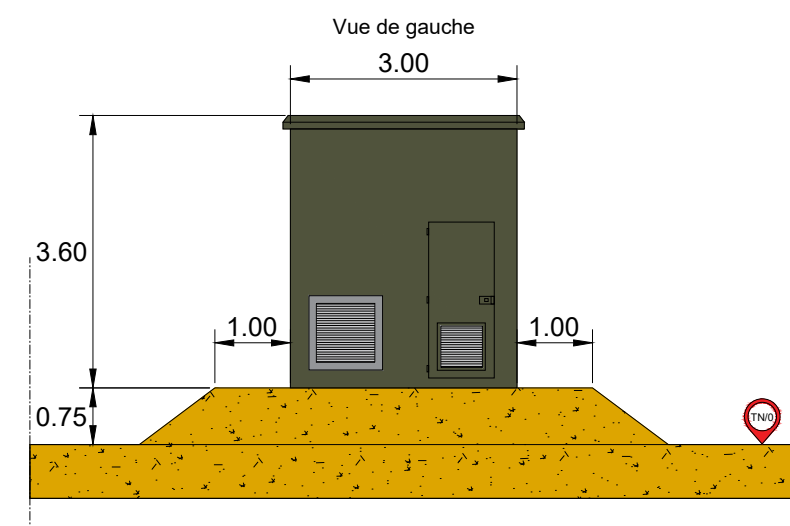
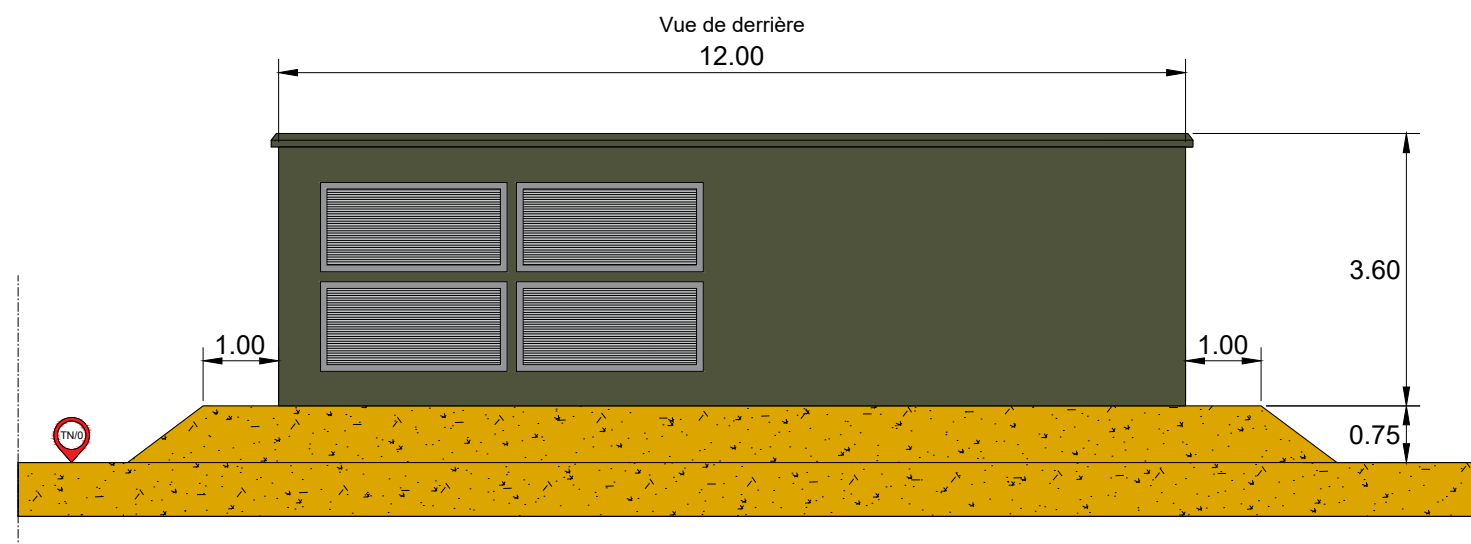
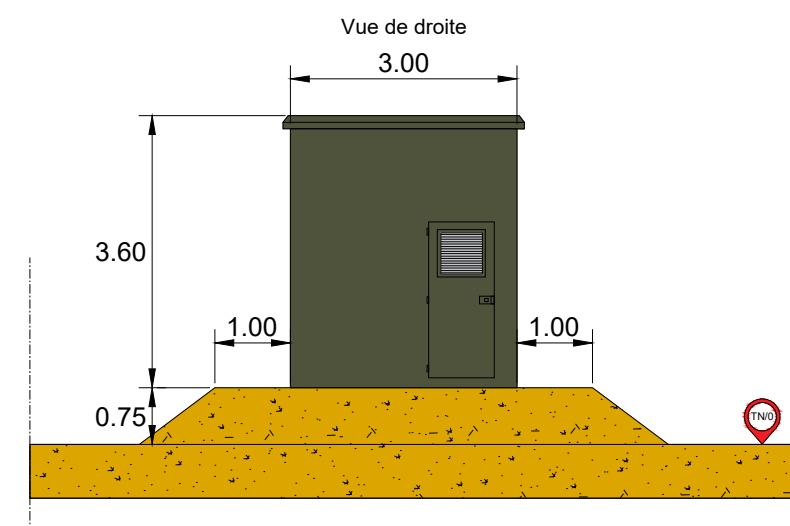
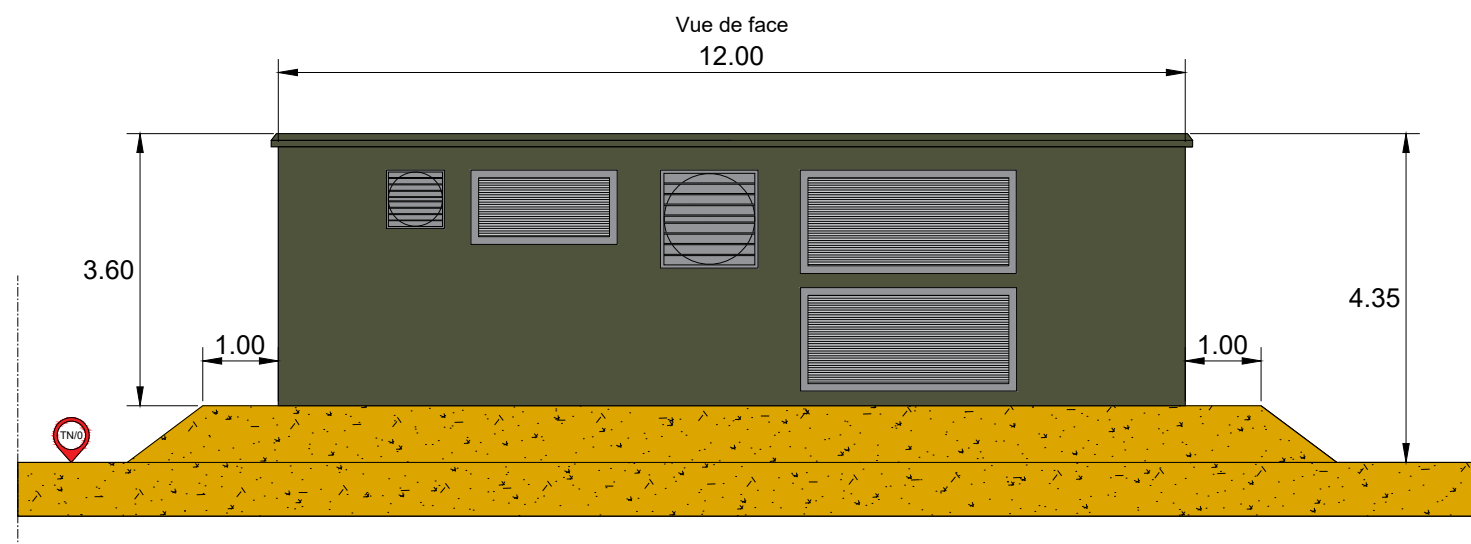
**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Echelle 1/100

PC 5.4

Plan des façades et des toitures

Toiture, plan et coupe du poste de transformation

AR 2 B
Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

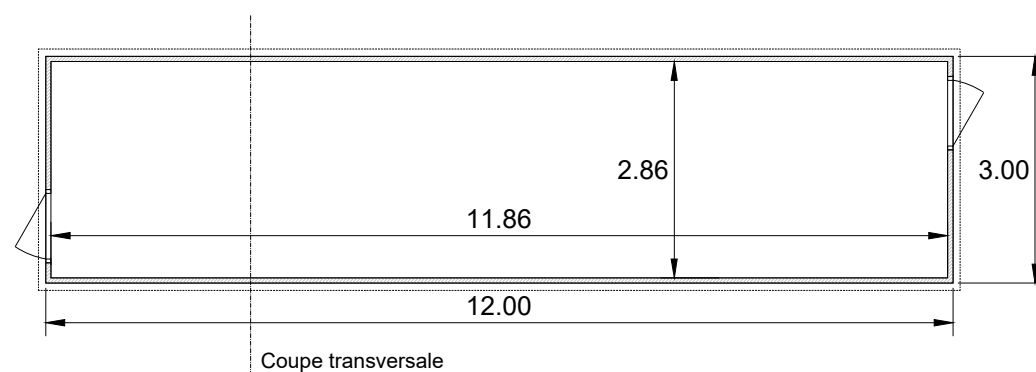
Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



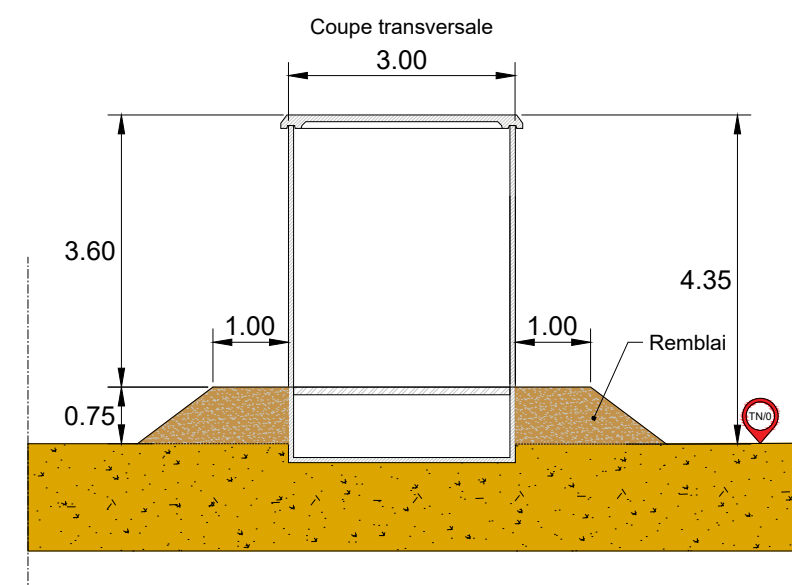
Plan



Plan de toiture



Toiture ■ RAL 6003 ou équivalent
Façade ■ RAL 6003 ou équivalent



Echelle 1/100

PC 5.5

Plan des façades et des toitures Portails, clôture et citernes

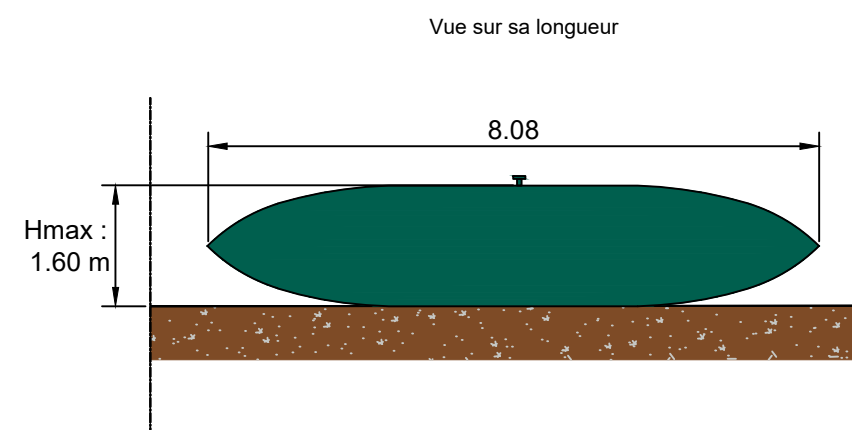
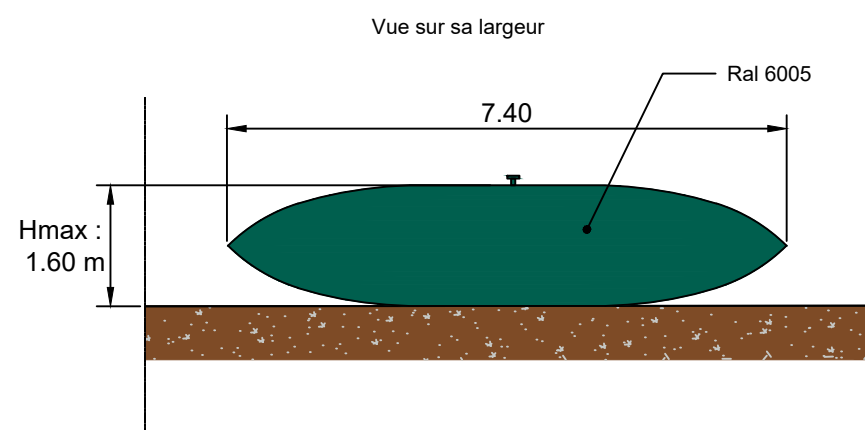
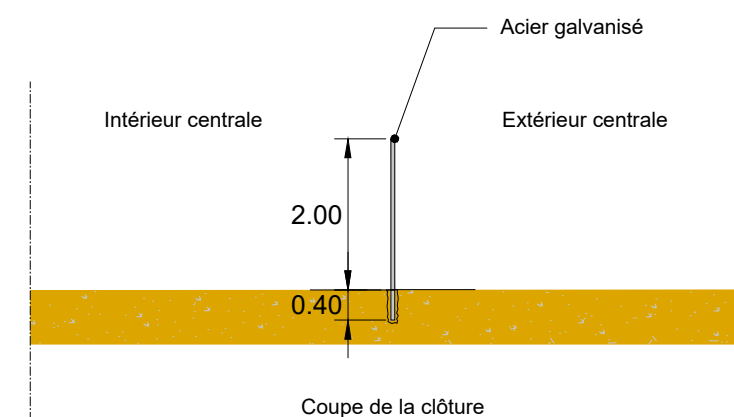
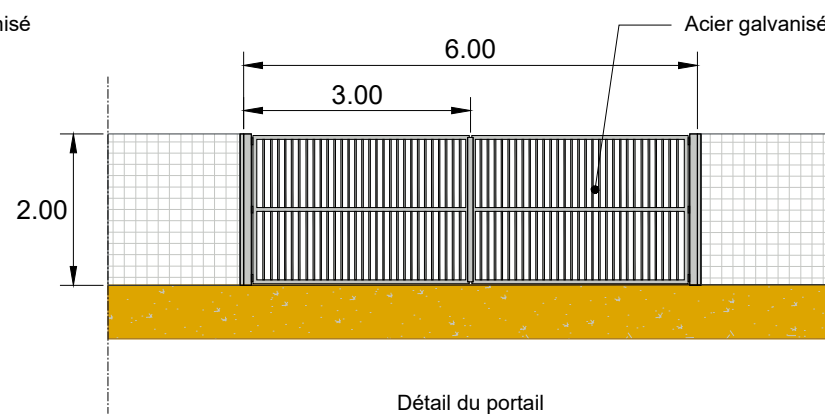
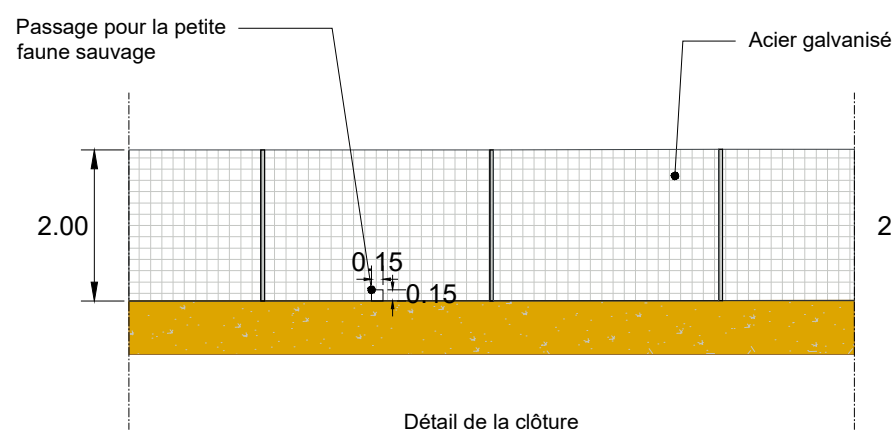
**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Echelle 1/100

PC 5.6**Plan des façades et des toitures****Tables photovoltaïques selon inclinaison****AR
2B****Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBANTel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321**Maître d'ouvrage**

FENEU PV

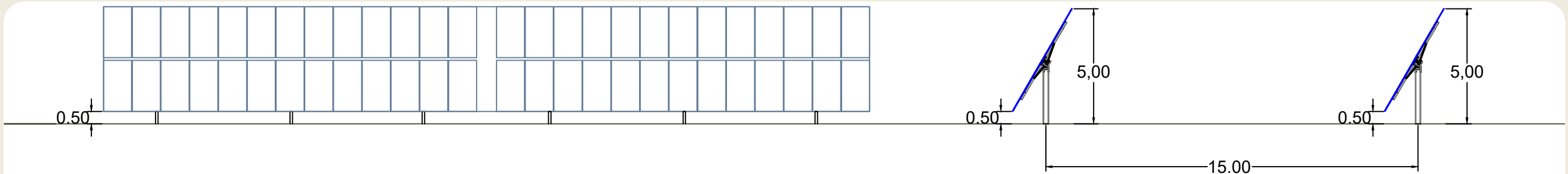
55 Allée Pierre Ziller

Atlantis 2- Sophia Antipolis

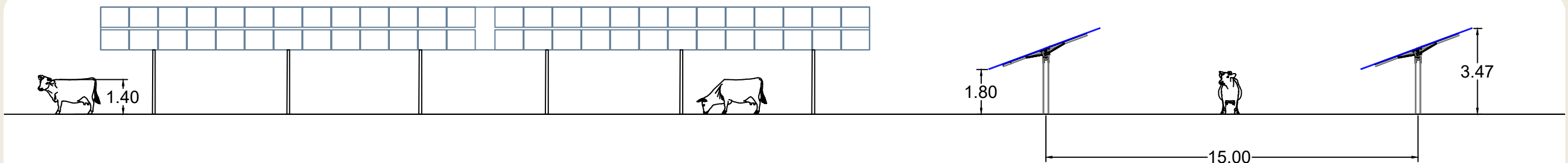
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

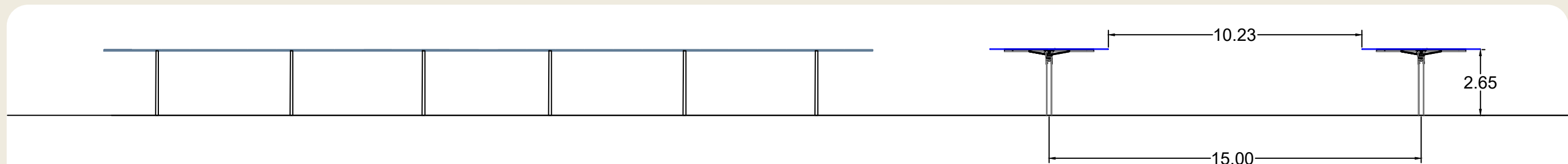
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE

Représentation des panneaux photovoltaïques en inclinaison maximale (60°)



Représentation des panneaux photovoltaïques en inclinaison intermédiaire (18°) en présence de bovins

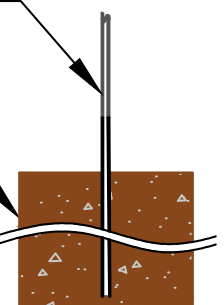


Représentation des panneaux photovoltaïques à l'horizontale

Lors de la présence des bovins au pâturage, la hauteur de descente des panneaux est bridée pour optimiser la circulation des animaux. Sur cette même parcelle, sans animaux présents, les panneaux pourront descendre jusqu'à 50 cm du sol.

Comme indiqué dans la Note Technique Agricole, une adaptation du point le plus bas de l'ombrière sera faite en cas de présence du troupeau et en fonction de la taille des animaux (panneaux entre 2m60 et 1m80 selon les tests). TSE suivra attentivement les tests effectués sur ce projet et un de nos projets pilotes à Saint-Pierre-des-Bois (72) permettra de valider la hauteur du point bas (tests par tranche de 1 à 3 mois, en fonction des données collectées sur le comportement des bovins, un abaissement de la hauteur jusqu'au point bas permettant le meilleur équilibre du modèle en fonction des données collectées).

La hauteur des panneaux en présence des bovins sera donc de 2m60 tant que les résultats des tests ne permettront pas de baisser cette hauteur sous panneaux.

Pieu battu**Sol**

PC 6

Insertion du projet dans son environnement - localisation des points de vue

AR

2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965

Maj : Ar2b.82@gmail.com
N°Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



PC 6

2 insertions depuis :

- Vue n°A
- Vue n°B
- Vue n°C

PC 7

Vues du terrain proche de son environnement : N°1 à 12

PC 8

Vues du terrain dans son environnement lointain : N°13 à 20

PC 6.1

Insertion du projet dans son environnement Point de vue A

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

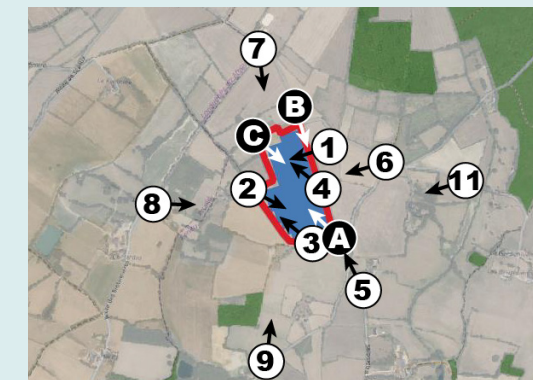
Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Etat initial du terrain



Vue projetée du terrain



PC 6.2

Insertion du projet dans son environnement Point de vue B

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

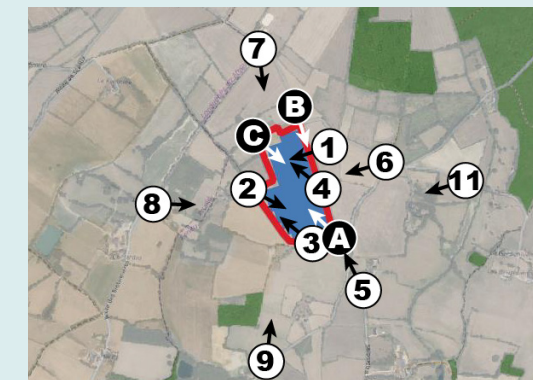
Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Etat initial du terrain



Vue projetée du terrain



PC 6.3

Insertion du projet dans son environnement
Point de vue C

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

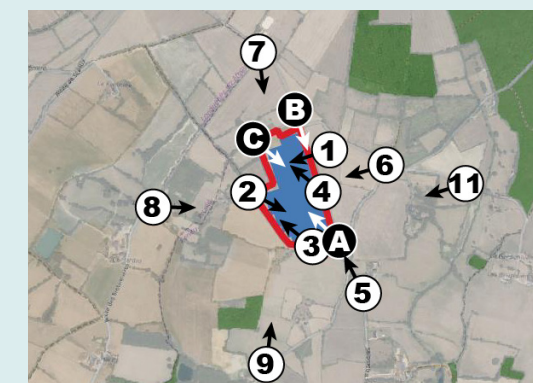
Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Etat initial du terrain



Vue projetée du terrain



AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV

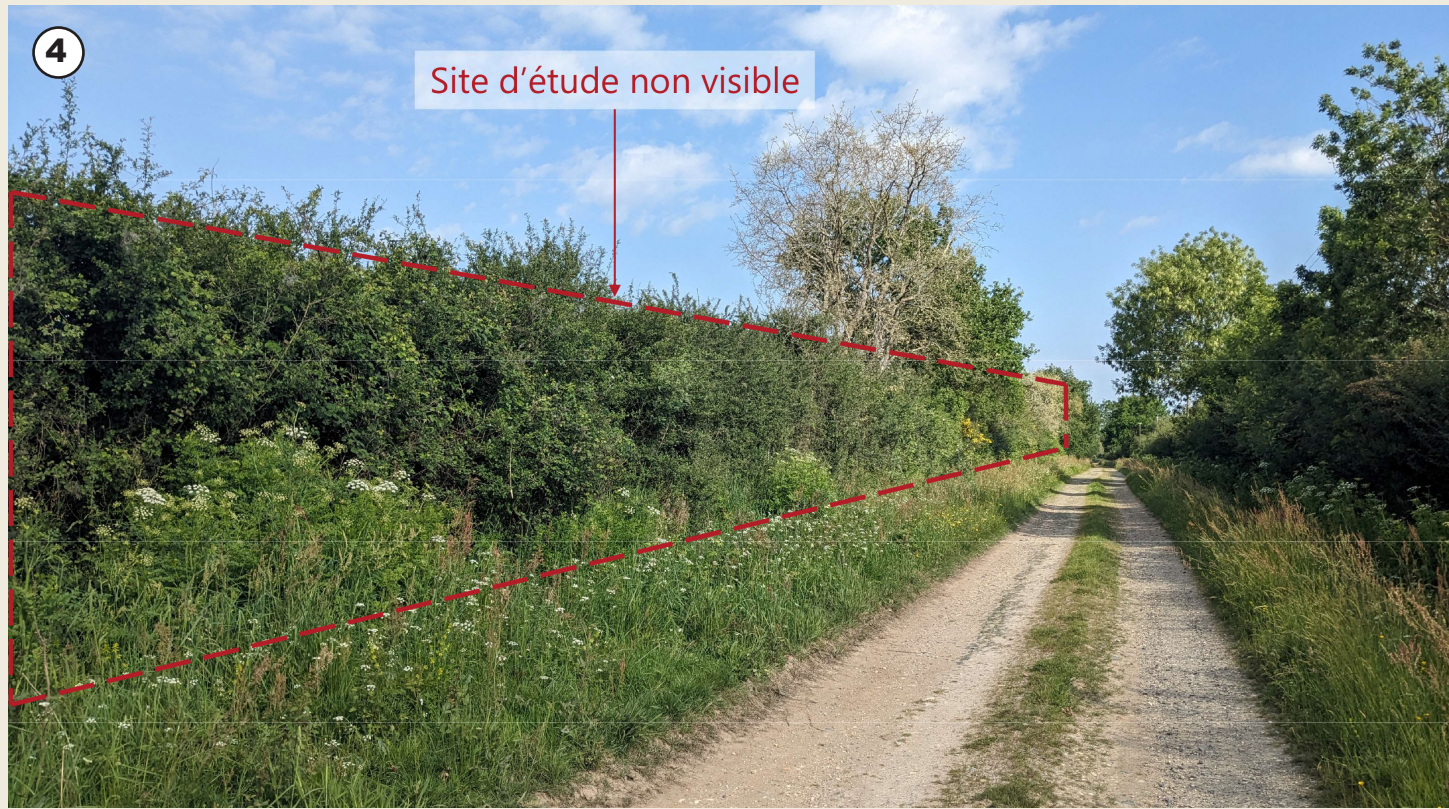
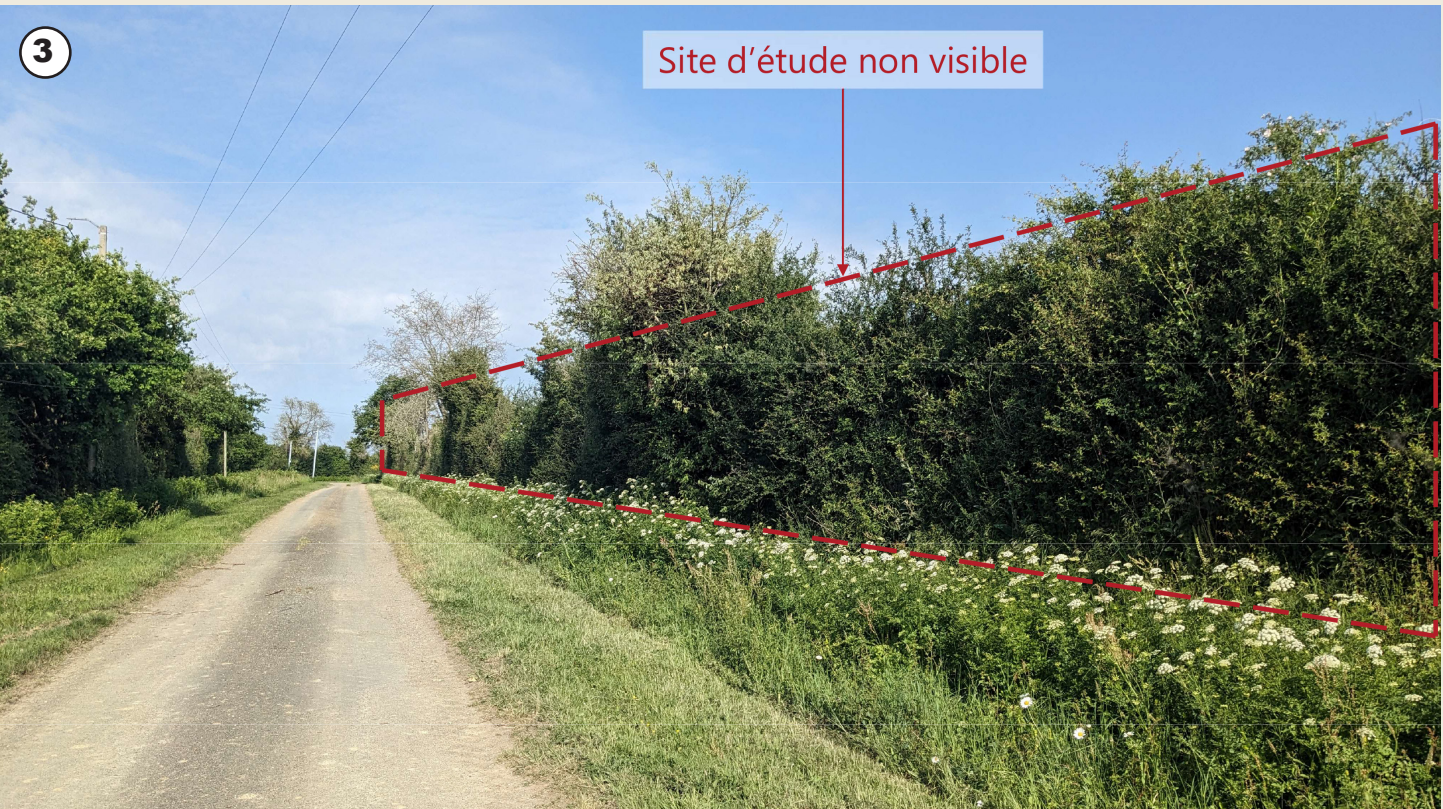
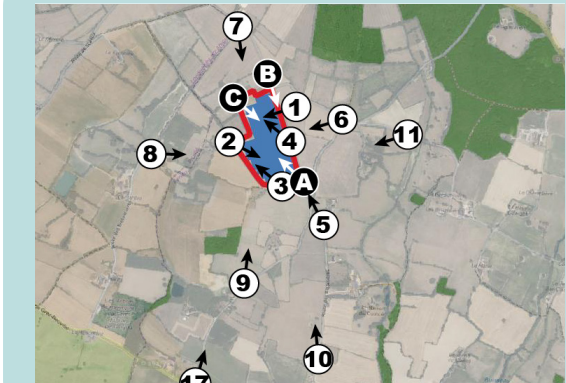
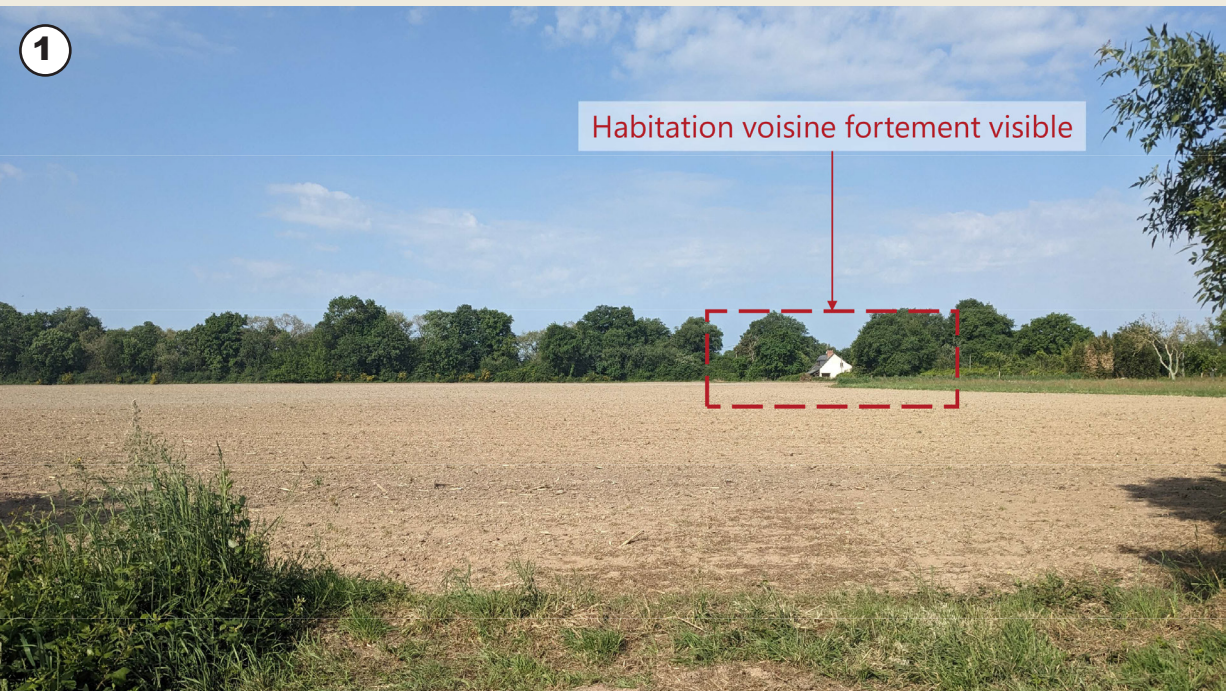
55 Allée Pierre Ziller

Atlantis 2- Sophia Antipolis

06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy



AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV

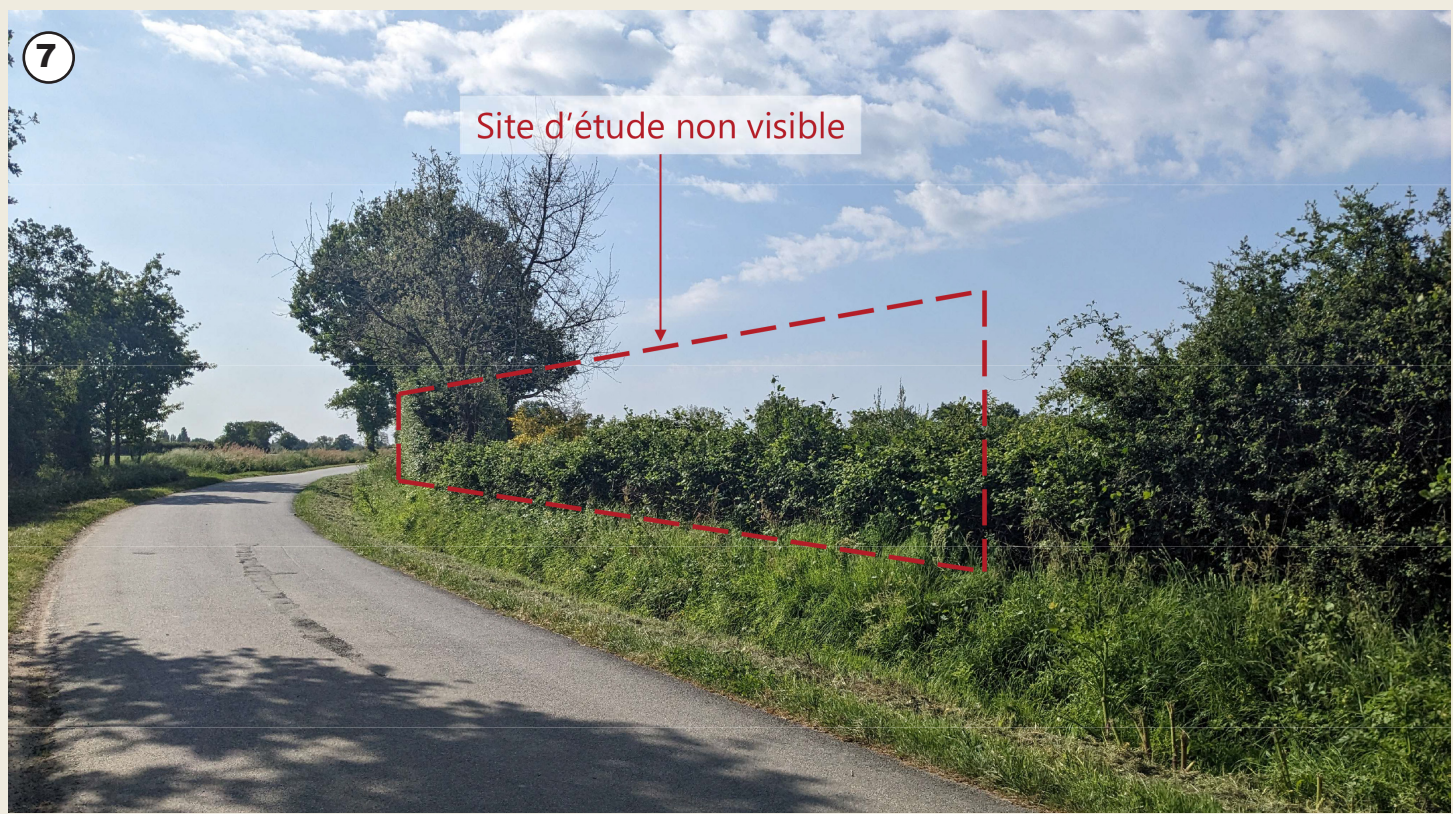
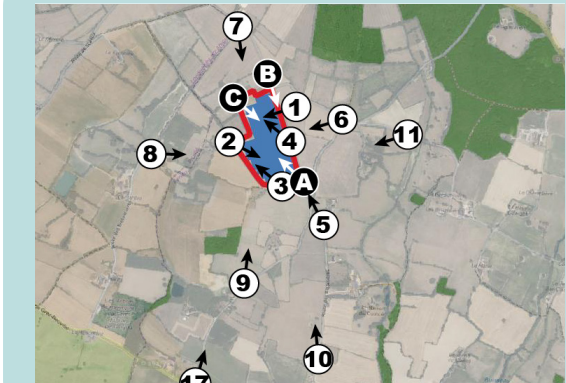
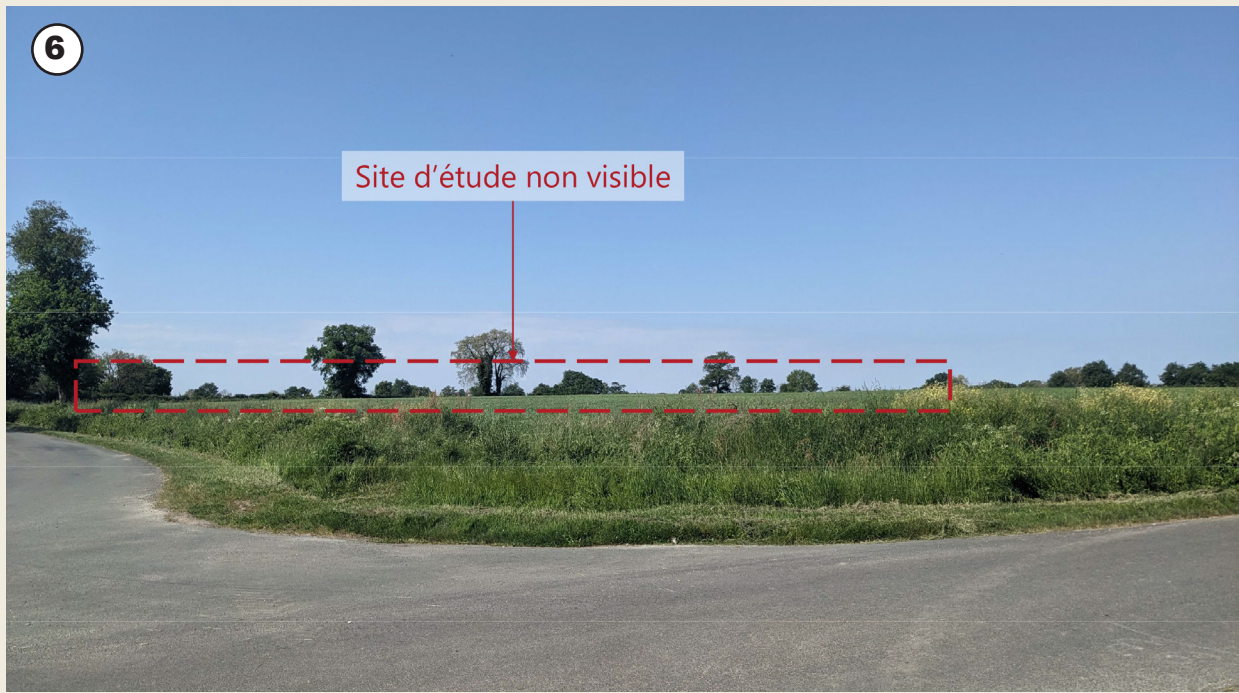
55 Allée Pierre Ziller

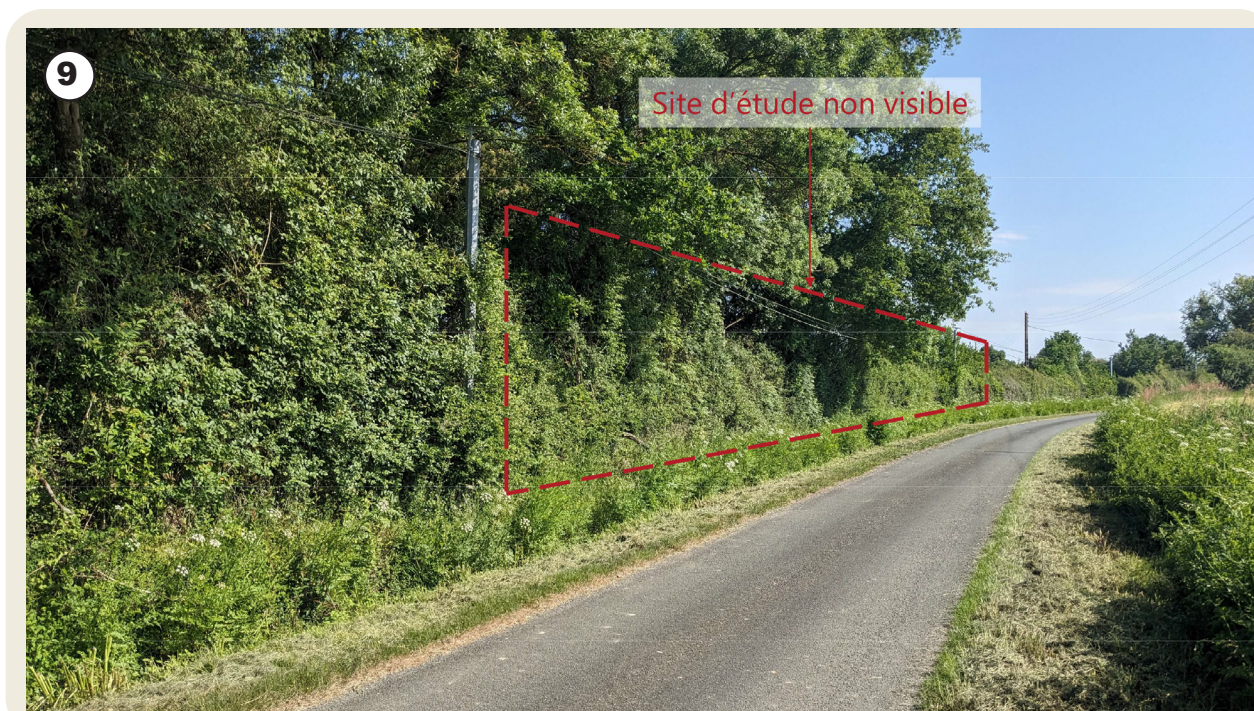
Atlantis 2- Sophia Antipolis

06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy





AR

2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV

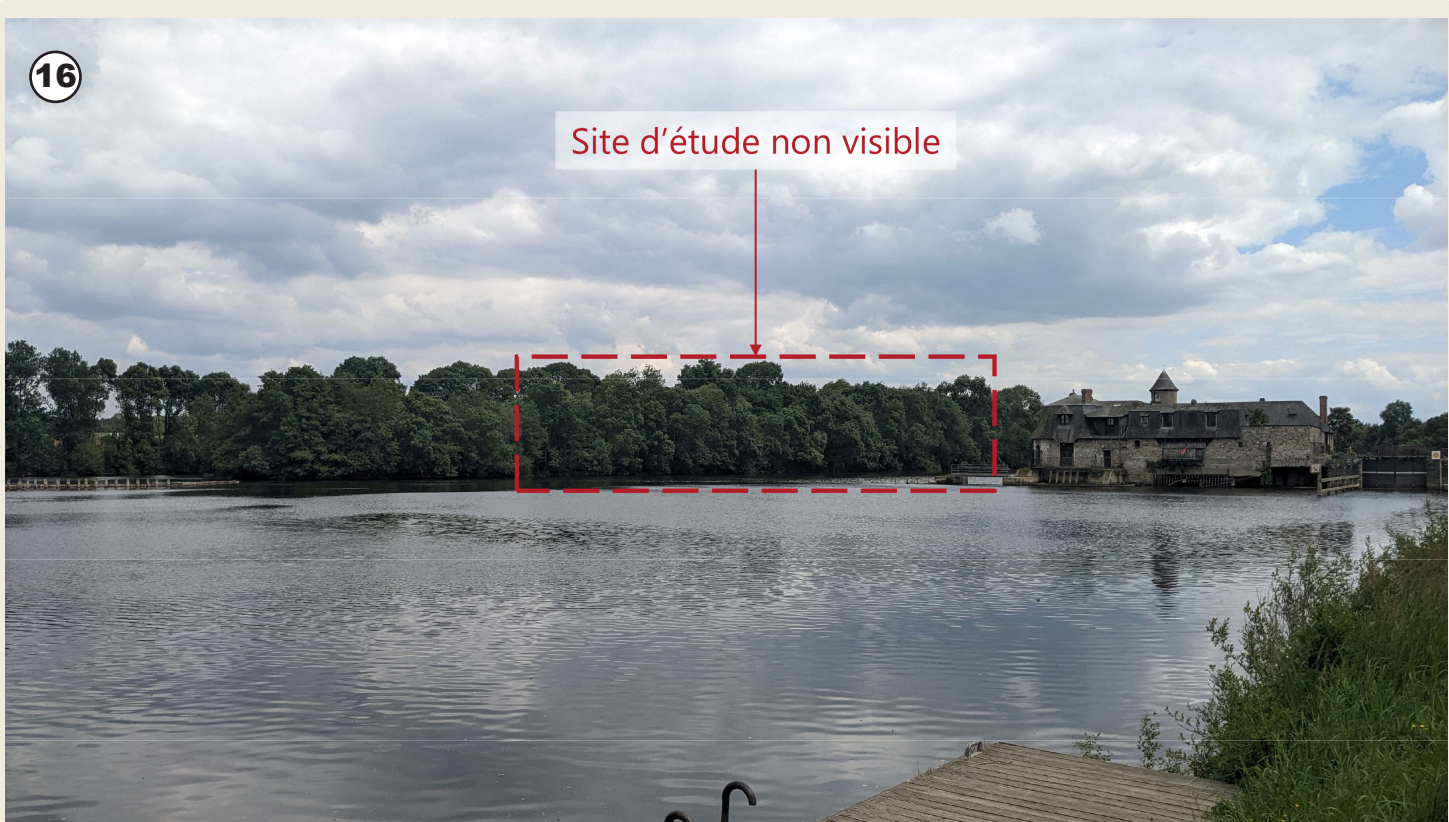
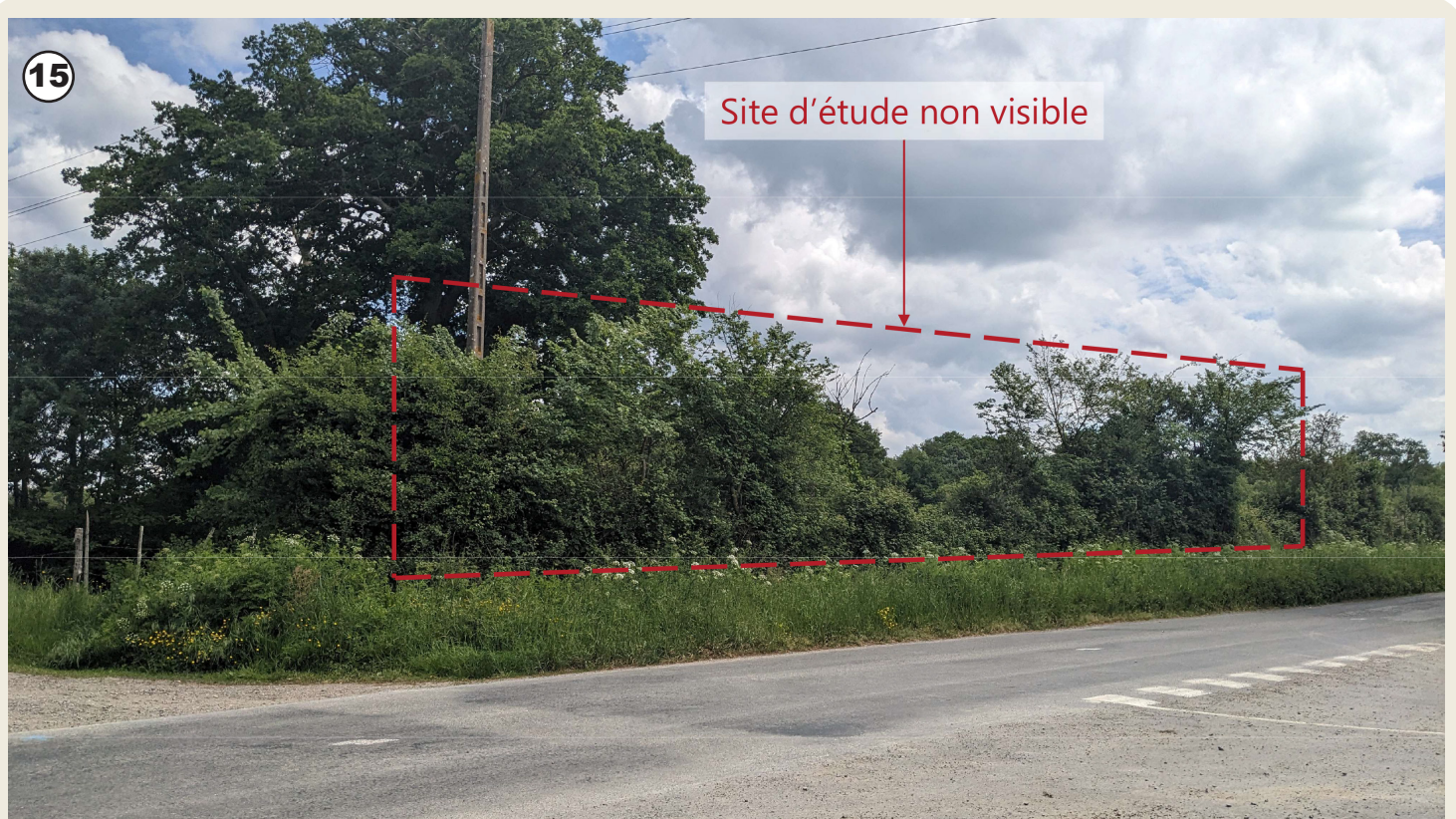
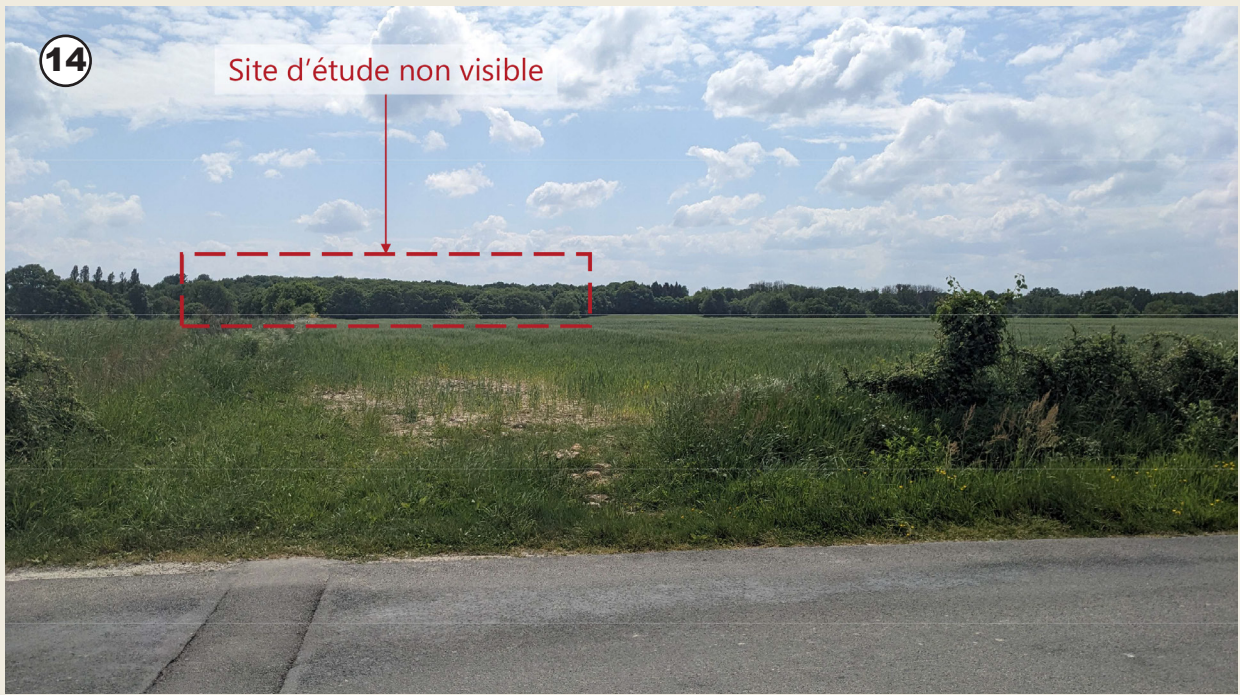
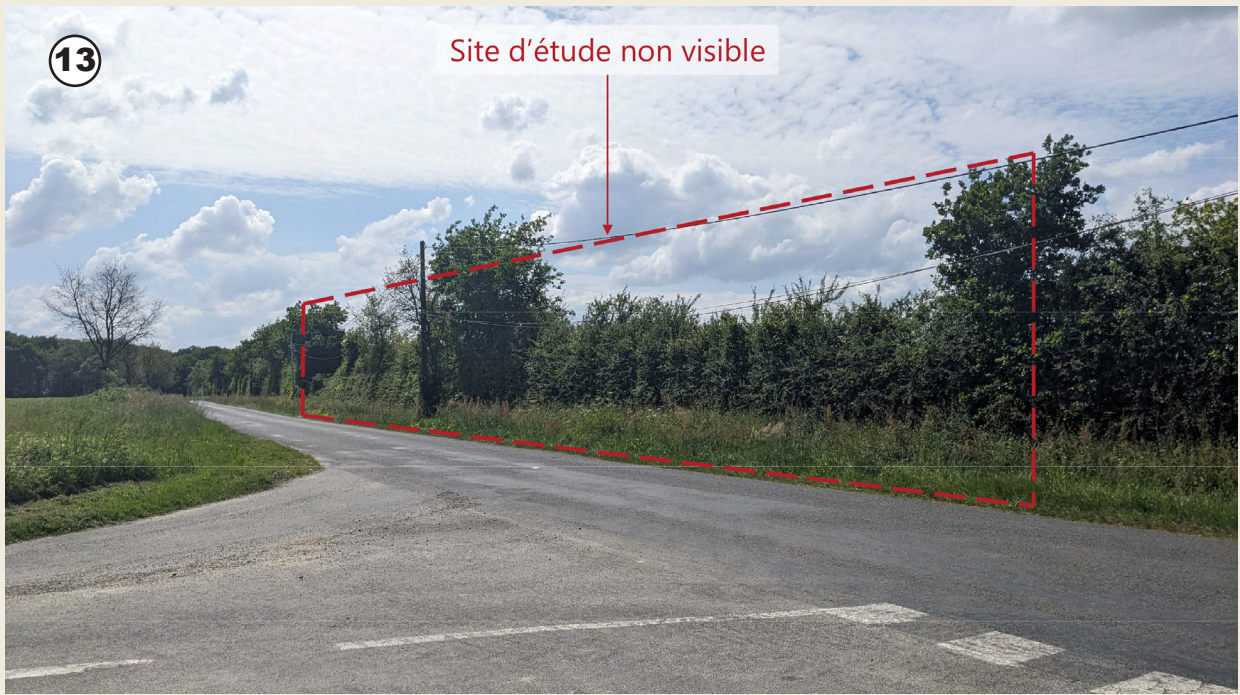
55 Allée Pierre Ziller

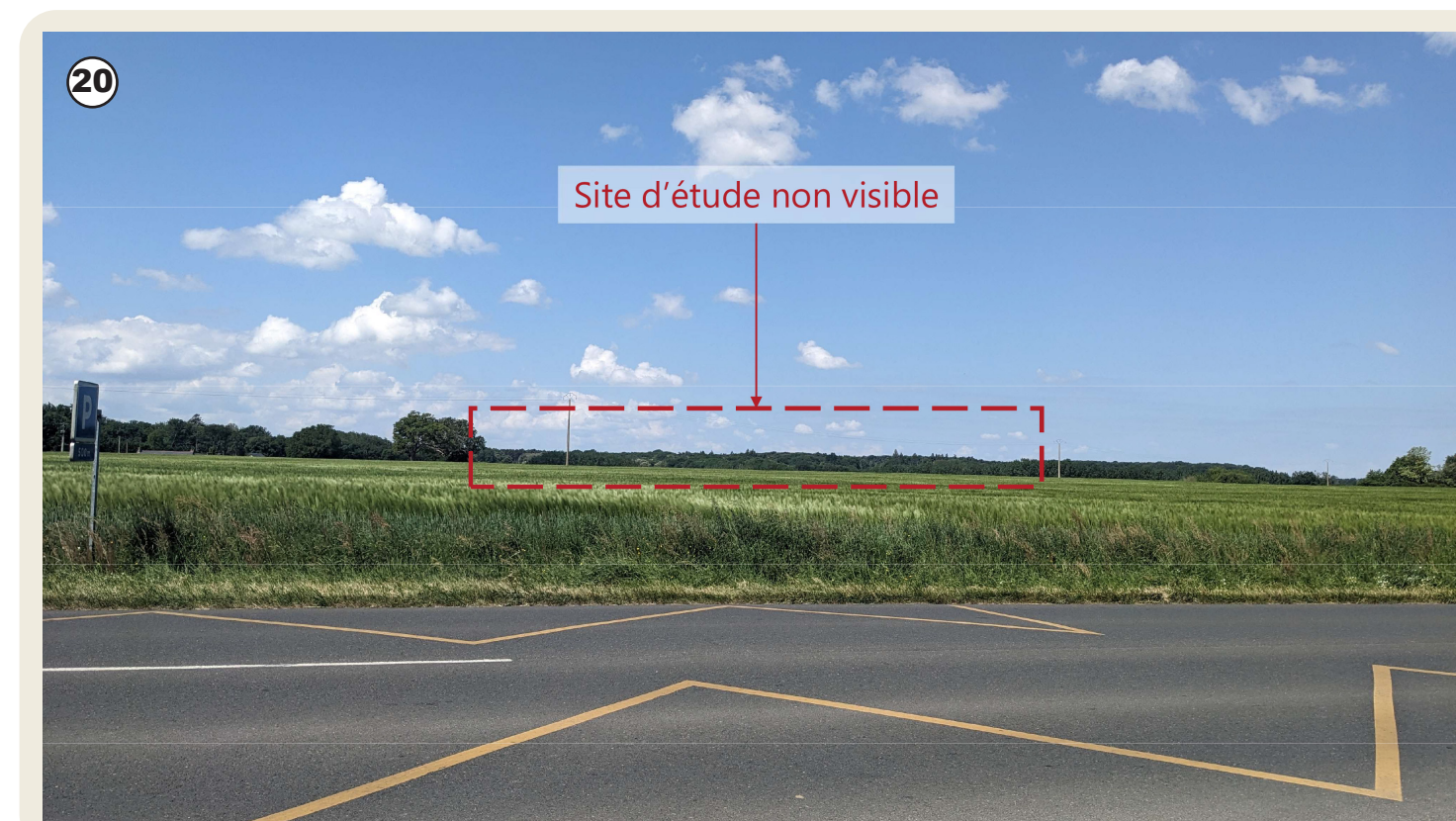
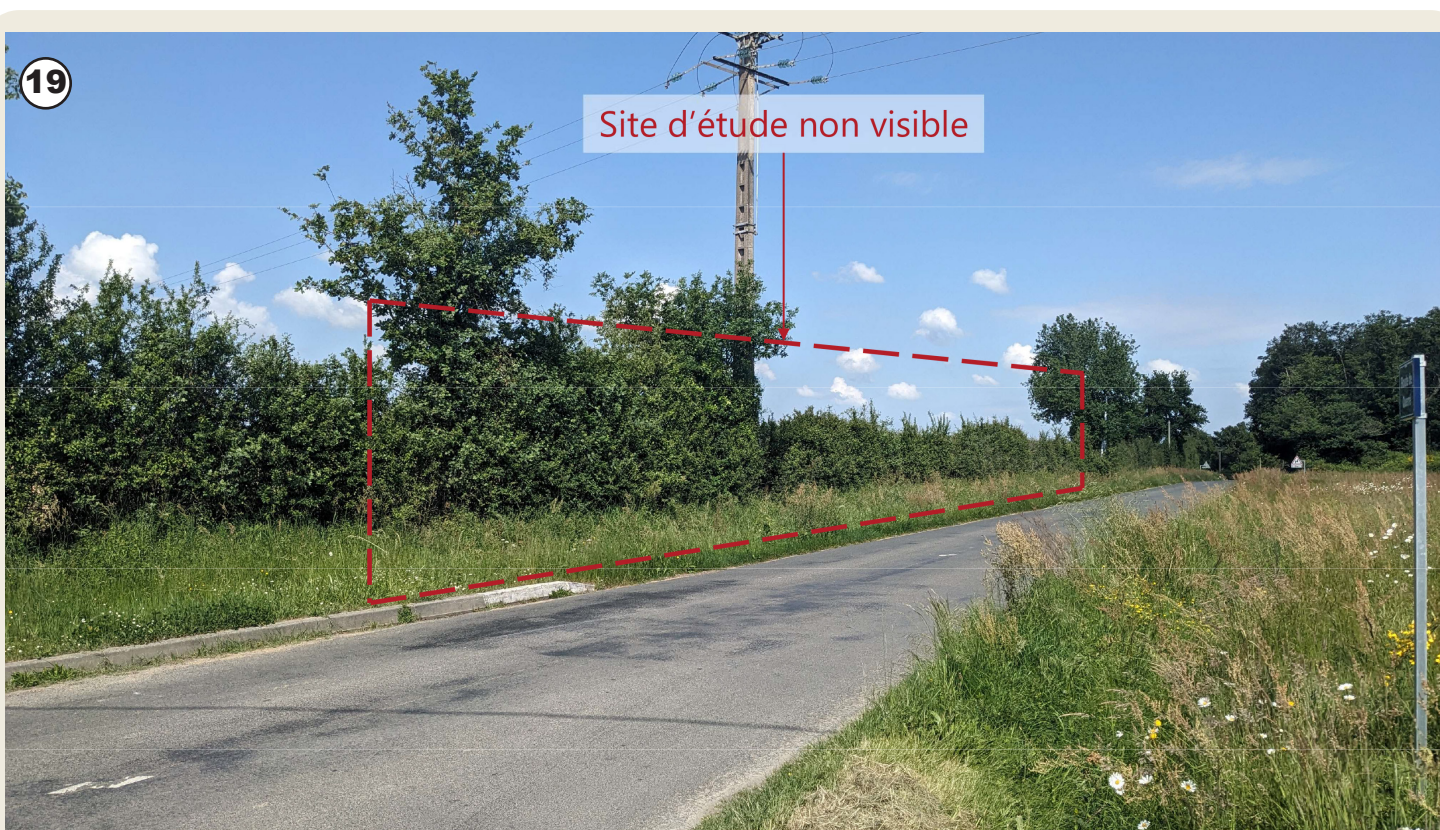
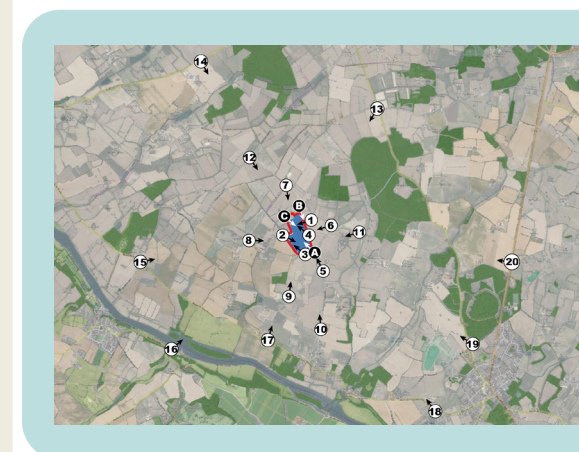
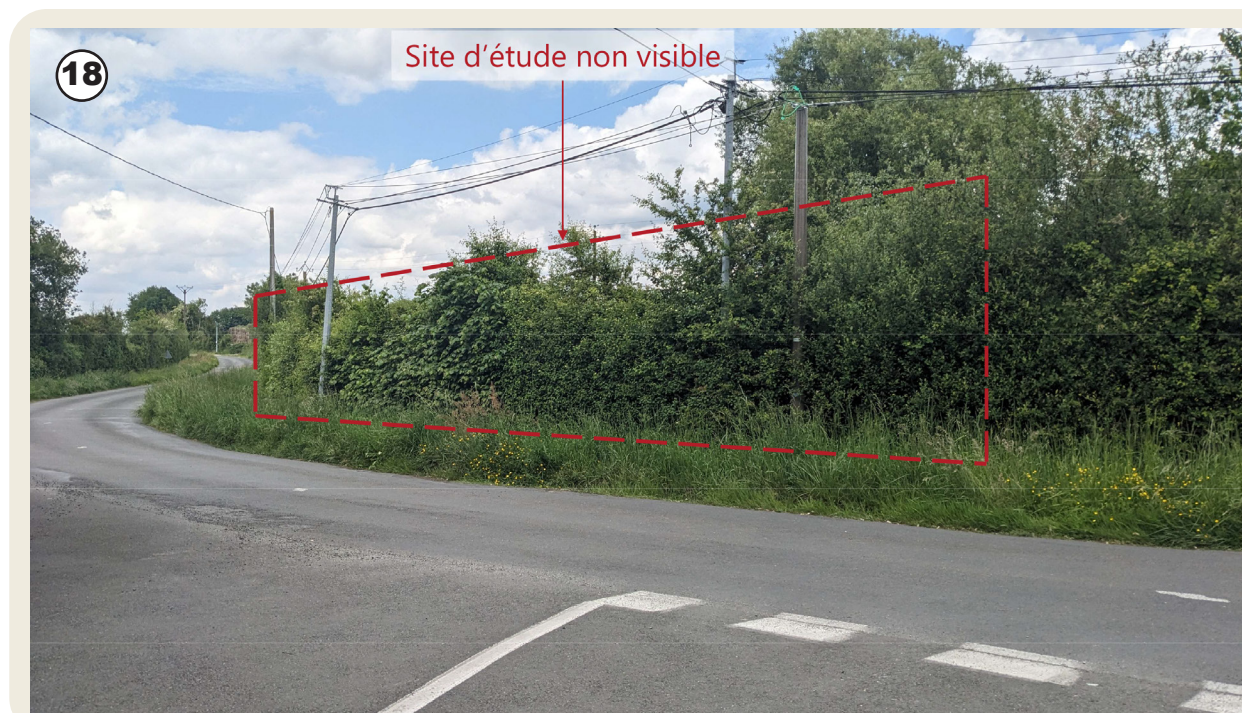
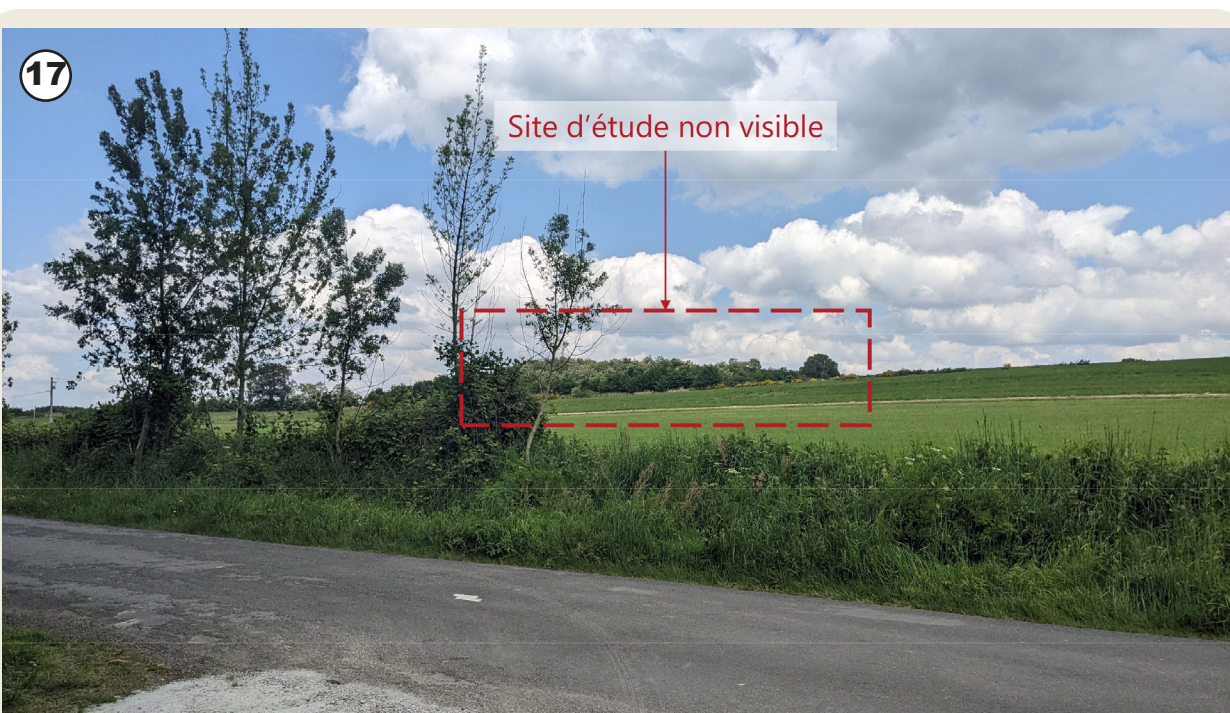
Atlantis 2- Sophia Antipolis

06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy





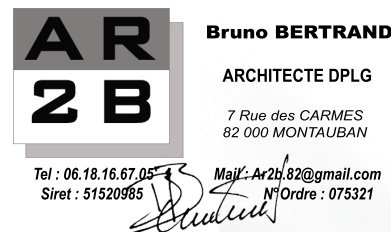
L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]

Les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement [Art. R. 122-2 et R.122-2-1 du code de l'environnement]

Le projet étant soumis à étude d'impact, vous retrouverez celle-ci en annexe.

PC 51

Note technique agricole portant sur l'exploitation agricole et l'installation agrivoltaïque



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Note technique portant sur l'exploitation agricole et l'installation agrivoltaïque [Art. R. 431-27 du Code de l'urbanisme]

L'article R.431-27 du Code de l'urbanisme prévoit que les demandes d'autorisation d'urbanisme pour des projets agrivoltaïques doivent comporter un dossier permettant de justifier le respect des conditions édictés par l'article L.314-36 du Code de l'énergie.

Vous trouverez ce dossier en annexe.

Bon à savoir

Le projet fait également l'objet d'une Etude Préalable Agricole (EPA), annexé au présent dossier en annexe n°3.

Comité de projet [Art. L. 211-9 du Code de l'énergie]

L'article L.211-9 du Code de l'énergie prévoit que les porteurs de projet d'énergies renouvelables doivent mettre en place un comité de projet.

Vous trouverez ainsi en annexe :

- les convocations au comité de projet
- les accusés des réception de ces convocations
- la liste d'émargement
- le compte-rendu du comité

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Angers Loire Métropole
À l'attention de Monsieur le
Président
83, rue du mail
BP 80011
49020 ANGERS Cedex 02

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « toute autre partie intéressée ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **27/10/2025**

Distribuée le : **27/10/2025**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie

Signature du destinataire ou de son mandataire :

[Signature]

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur :

[Signature]
Signature
facteur *

Numéro de la LR :
870012512580698

Destinataire de la lettre recommandée

Angers Loire Métropole
Monsieur le Président
83 rue du mail
BP 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

À distribuer à l'adresse ci-dessous

TSE
M. Moutault Raphaël
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Annexe 2

Comité de projet

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV

55 Allée Pierre Ziller

Atlantis 2- Sophia Antipolis

06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Cantenay-Epinard
À l'attention de Monsieur le Maire
24 rue d'Angers
49460 CANTENAY EPINARD

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie créer une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 27/10/2025
Distribuée le : 27/10/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Mairie De Cantenay-epinard
Signature du destinataire ou de son mandataire :



Pièce d'identité présentée :
Identifiant facteur : cERGwTA4MzIwMjU0MTAtMjd
UMTQ6NDg6MzUrMDE6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
87001251258066E

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Cantenay-Epinard
À l'attention de Monsieur le Maire
24 RUE D ANGERS
49460 CANTENAY EPINARD

À distribuer à l'adresse ci-dessous

TSE
M. Moutault Raphaël
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Direction Départementale des
Territoires
À l'attention de Monsieur le
Directeur
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **27/10/2025**
Distribuée le : **27/10/2025**
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Ddt Anah Mget Habitat
Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :
Identifiant facteur :

Signature
facteur *

Numéro de la LR :
870012512580561

Destinataire de la lettre recommandée

DDT
À l'attention de Monsieur le Directeur
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01

À distribuer à l'adresse ci-dessous

TSE
M. Moutault Raphaël
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Ecuillé
À l'attention de Monsieur le Maire
14 Allée du Verger
49460 Écuillé

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie créer une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 27/10/2025

Distribuée le : 27/10/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Ecuille

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFJYWji4MzlwMjUtMTAtMjdU
MTA6MDk6MDQrMDE6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :

87001251373612K

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Ecuillé
À l'attention de Monsieur le Maire
14 ALLEE DU VERGER
49460 ECUILLE

À distribuer à l'adresse ci-dessous

TSE
M. Moutault Raphaël
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Feneu
À l'attention de Monsieur le Maire
Place de la mairie
49460 Feneu

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « toute autre partie intéressée ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE

AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 25/10/2025

Distribuée le : 25/10/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Feneu

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFJGUDMSMDIwMjU0MTAtMjV
UMDK6Mjk6NDErMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :

87001251373638Z

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Feneu
À l'attention de Monsieur le Maire
Place de la Mairie
49460 FENEU

À distribuer à l'adresse ci-dessous

TSE
M. Moutault Raphaël
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Longuenée en Anjou
À l'attention de Monsieur le Maire
Place Éric Tabarly
La Membrolle-sur-Longuenée
49770 LONGUENÉE-EN-ANJOU

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRÉ RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 27/10/2025

Distribuée le : 27/10/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Longuenée En Anjou

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cERGwTA4MzlwMjUtMTAtMjd
UMTA6Mjk6NDkrMDE6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
87001251258049G

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Longuenée en Anjou
À l'attention de Monsieur le Maire
La Membrolle-sur-Longuenée
PLACE ERIC TABARLY
49770 LONGUENÉE EN ANJOU

À distribuer à l'adresse ci-dessous

M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Montreuil-Juigné
À l'attention de Monsieur le Maire
CS 90049
1 Esplanade Jean Moulin
49460 Montreuil-Juigné

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 27/10/2025

Distribuée le : 27/10/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Montreuil-Juigné

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEJURDUwODlwMjUtMTAtMjd
UMDK6NDI6NTYrMDE6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
870012513736284

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Montreuil-Juigné
À l'attention de Monsieur le Maire
1 Esplanade Jean Moulin
CS 90049
49460 MONTREUIL JUIGNE

À distribuer à l'adresse ci-dessous

TSE
M. Moutault Raphaël
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Préfecture de Maine et Loire
À l'attention de Monsieur le Préfet
Place Michel Debré
49934 Angers Cedex 9

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Préfet,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **27/10/2025**
Distribuée le : **28/10/2025**

Nom du destinataire ou de son mandataire :
Préfecture De Maine Et Loire

Signature du destinataire ou de son mandataire :



Pièce d'identité présentée :
Identifiant facteur :

Signature
facteur *

Numéro de la LR :
87001251258062M

Destinataire de la lettre recommandée

**Préfecture de Maine et Loire
À l'attention de Monsieur le Préfet
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9**

À distribuer à l'adresse ci-dessous

**TSE
M. Moutault Raphaël
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS**

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage
FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Sceaux d'Anjou
À l'attention de Monsieur le Maire
2 place Marius Briant
49330 Sceaux d'Anjou

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « toute autre partie intéressée ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 25/10/2025

Distribuée le : 27/10/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Sceaux D'anjou

Signature du destinataire ou de son mandataire :



Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEXSQZA1MjIwMjU0MTAtMjdUM
TAGMzY6NTU0MDE6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :

870012513736372

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Sceaux d'Anjou
À l'attention de Monsieur le Maire
2 Place Marius Briant
49330 SCEAUX D ANJOU

À distribuer à l'adresse ci-dessous

TSE
M. Moutault Raphaël
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV

55 Allée Pierre Ziller

Atlantis 2- Sophia Antipolis

06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Soulaire et Bourg
À l'attention de Monsieur le Maire
Place de la Mairie,
49460 Soulaire-et-bourg

Au Mans, le 22 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Feneu

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Feneu, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie créer une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Pièce-basse à Feneu, et aura lieu le 5 novembre 2025, en Mairie de Feneu de 10h à 11h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 27/10/2025

Distribuée le : 27/10/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Soulaire Et Bourg

Signature du destinataire ou de son mandataire :

[Signature]

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFpCRzg0MDIwMjU0MTAtMjdU
MTE6NTc6MzgrMDE6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
87001251258060Q

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Soulaire et Bourg
À l'attention de Monsieur le Maire
Place de la Mairie
49460 SOULAIRE ET BOURG

À distribuer à l'adresse ci-dessous

TSE
M. Moutault Raphaël
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Liste d'émargement



Comité de projet du 5 novembre 2025

		Représentant	Fonction	Signature	Coordonnées
Commune projet	Feneu	Mickaël Jousset	Maire		
Commune limitrophe	Longuenée en Anjou	Jean-Pierre Hébé	Maire		
Commune limitrophe	Montreuil-Juigné	Benoît Cochet	Maire		
Commune limitrophe	Cantenay-Epinard	Marc Cailleau	Maire		
Commune limitrophe	Soulaire et Bourg	Thierry Durand	Adjoint		
Commune limitrophe	Ecuillé	Jean-Louis Demois	Maire		
Commune limitrophe	Sceaux d'Anjou	Joël Esnault	Maire		
Commune projet	Feneu	Eric WAGNER	Adjoint		
		Représentant	Fonction	Signature	Coordonnées
Préfecture	Préfecture de Maine et Loire	Philippe Chopin	Préfet		
DDT	Direction Départementale des Territoires	Pierre-Julien EYMARD	Directeur	Excusé	
EPCI	Angers Loire Métropole	Christophe Béchu	Président		
Exploitant		Antoine Clémenceau			
	TSE	Anne Guillemine	Responsable des relations territoriales		
	TSE	Raphaël Moutault	Chargé de relations territoriales		

SIENL. ELEC CHARLEUX Generateurs

Annexe 2

Comité de projet

Compte-rendu

AR
2B

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Relevé des échanges

Qui sera l'exploitant ? Avec quel type de bovins ?
M. Clémenceau ne souhaitant pas poursuivre l'exploitation de cette parcelle en grandes cultures en raison des contraintes agronomiques rencontrées, il a proposé à M. Aubert, éleveur laitier sur la commune de Longuenée en Anjou, de prendre la parcelle à bail afin d'y faire pâturer des bovins. La parcelle sera ainsi implantée en prairie permanente.

La parcelle étant actuellement cultivée, quelles références seront utilisées pour la zone témoin ?
La loi APER a instauré le cadre relatif à l'agrivoltaïsme. Ainsi, les projets agrivoltaiques sur prairies devront justifier du maintien de la production de biomasse sur la parcelle dans le cadre prévu par la loi et du taux de chargement à l'échelle de l'exploitation agricole. Il n'est pas prévu de zones témoins sur les installations agrivoltaiques d'élevage. Toutefois TSE fera appel à un prestataire indépendant pour réaliser un suivi de biomasse sur l'année sous l'installation et en dehors.

Quel poste source est prévu pour le raccordement ? Les câbles passeront-ils en aérien ?
Les opérations de raccordement seront pilotées par les services d'Enedis. L'hypothèse privilégiée à ce jour est un raccordement sur le poste source du Plessis-Macé à partir d'un départ existant sur la commune déléguée de Feneu. Le tracé de raccordement sera arrêté après obtention du permis de construire. Classiquement, l'enfouissement de réseau se fait en accotement des voies circulées.

Quel sera le point haut en présence d'animaux ? Que dit la doctrine de la Chambre d'agriculture ?
La doctrine de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ne propose pas d'éléments d'appréciation sur ce point. TSE et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ont construit un protocole d'observation qui permettra de constater le comportement des animaux sous une installation agrivoltaïque et de définir la hauteur permettant de garantir la sécurité des animaux et de l'installation. L'installation prévoit un point bas à 2m60 en cas de présence d'animaux sur le paddock. Ce point bas sera ajusté en fonction des résultats obtenus via le protocole d'observation conjoint TSE / Chambre d'agriculture.



Relevé des échanges

Quelles seront les relations contractuelles entre M. Aubert, M. Clémenceau et TSE ?
M. Aubert et M. Clémenceau auront une relation bailleur / exploitant classique via un bail rural. Ce bail rural sera complété par un bail emphytéotique tripartite couvrant l'installation agrivoltaïque.

Comment seront pilotés les trackers ?
Un contrat de co-activité apportera un cadre à la co-habitation entre TSE et l'exploitant agricole.

L'installation suit automatiquement la course du soleil. Elle est équipée de capteurs permettant d'adapter la position des panneaux photovoltaïques aux conditions météo lorsque cela est nécessaire.
La position des panneaux solaires sera adaptée par TSE en fonction de la présence ou de l'absence d'animaux. C'est l'exploitant qui informera TSE du déplacement de ses animaux entre les différents paddocks. La position des panneaux solaires pourra également être adaptée par TSE sur sollicitation des exploitants pour la réalisation des opérations culturales.

Existe-t-il des covisibilités ? Un sentier pédestre passe-t-il à proximité ? Des plantations complémentaires sont-elles prévues ? Avec quels végétaux ?
Le site est inséré dans un environnement de bocage dense. Il est ceint de haies matures et fournies à l'ouest, au sud et à l'ouest. Le nord de l'installation est cependant dépourvu de haies qui auraient limité les interactions visuelles avec l'habitation au nord du site. Afin de limiter les co-visibilités, TSE prévoit la plantation d'une haie au nord venant compléter le maillage bocager existant. Plusieurs rencontres avec la propriétaire de l'habitation ont permis d'échanger. Les discussions sont toujours en cours.

Les chemins bordant le site peuvent être utilisés en promenade. Les vues directes sont cependant limitées.

Qu'est-il prévu sur le volet zones humides ?
Un Dossier Loi sur l'Eau est en cours de rédaction. Il permettra de définir les besoins de compensation au regard des éléments de fonctionnalité de la zone humide identifiée sur la parcelle et sur celle retenue pour la compensation.

Qu'est-il prévu pour le démantèlement ?
La mise en œuvre de l'installation est conditionnée à la constitution de garanties financières par TSE. Le montant des garanties financières est fixé par l'arrêté de Permis de Construire sur la base d'un montant forfaitaire appliqué à la puissance selon l'arrêté du 5 juillet 2024. Le montant est déposé à la Caisse des dépôts et consignations. TSE adressera au maire le récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts avant le démarrage des travaux.

Annexe 2

Comité de projet

Compte-rendu

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Relevé des échanges

- La parcelle est-elle drainée ?**
Non, la parcelle n'est pas drainée.
- Quelle sera la durée des travaux ?**
La durée de travaux est estimée entre 6 et 10 mois.
- Les routes seront-elles détériorées ?**
TSE veillera à préserver la voirie. Un constat avant travaux sera classiquement mis en place.
- Comment les trackers vont-ils se comporter en cas d'aléas climatiques ?**
La conception de l'installation repose sur des études techniques approfondies, prenant en compte les caractéristiques environnementales du site (nature du sol, conditions climatiques, etc.) et conformément aux Eurocodes.
- NB :** En cas de vent fort, les panneaux se positionnent automatiquement en mode sécurité. Les modules photovoltaïques utilisés sont conformes à la norme internationale IEC 61215.
- Est-il prévu une entrée des agriculteurs au capital ?**
Ce sujet ne constitue pas une demande des exploitants. Dans certains cas, les partenariats conclus avec des syndicats d'énergie ou des coopératives agricoles aboutissent à un pacte d'actionnaires au sein de la SPV.

tse

Annexe 3

Étude préalable agricole



Maitre d'ouvrage

FENEU PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Étude préalable agricole [Art. L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime]

L'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que les projets d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole.

Une Étude Préalable Agricole a donc été réalisée en complément de la Note Technique Agricole.

Vous trouverez ce dossier en annexe.